

<p>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2016</p>

Présents :

- | | |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre (présent à partir du 17 ^{ème} objet), M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (présente à partir du 5 ^{ème} objet), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (présente jusqu'au 20 ^{ème} objet), M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance du Conseil, je vous annonce que le groupe ECOLO nous a demandé d'inscrire un point complémentaire. Il s'agit d'une motion relative au Plan de Transport 2017 de la SNCB. Ce point sera repris sous le 32^{ème} objet. En outre il y aura 3 questions d'actualité, une sera posée par le groupe PS : elle concerne le poste de directeur à l'ICET. Les deux autres seront posées par le groupe ECOLO : l'une concerne l'embellissement de la Ville et l'autre les centres commerciaux.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Y a-t-il des remarques ?

Mme DELPORTE : Je souhaiterais excuser Ruddy VYNCKE, Christiane VIENNE et Guillaume FARVACQUE

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DESAFFECTATION PARTIELLE DU SENTIER N° 14 À LUINGNE.

M. le PRESIDENT : N'ayant observé aucune objection nous vous proposons d'accepter la désaffectation partielle du sentier vicinal. Dans les faits, ce sentier n'existe plus

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que la S.A. QUESNOY, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° BE0440.020.308, ici représentée par Mme KOCH Ann, administratrice, a sollicité l'autorisation de désaffecter partiellement le sentier communal n° 14 à 7700 LUINGNE, entre les parcelles cadastrées dans la section M sous les numéros 512K, 521, 703C et 704R ;

Considérant que la S.A. QUESNOY est propriétaire de ces parcelles ;

Vu le plan adressé par le géomètre-expert Lieven HUTSEBAUT, dressé en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 10 février 2016 au 11 mars 2016 ;

Vu que cette enquête n'a suscité aucune observation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De marquer son accord définitif sur la désaffectation partielle d'une partie du sentier vicinal n° 14 à 7700 LUINGNE, tel que repris au plan dressé par le géomètre-expert Lieven HUTSEBAUT en date du 18 décembre 2015.

3^{ème} Objet : URBANISME – RÉFECTION COMPLÈTE DE L'ÉGOUTTAGE ET DE LA VOIRIE, RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE – APPROBATION.

M. le **PRESIDENT** : L'enquête s'est déroulée du 7 avril au 6 mai. La CCAT a émis un avis favorable en date du 27 avril. Le projet prévoit également les plantations, le mobilier urbain et l'éclairage public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet qui consiste en la réfection complète de l'égouttage et de la voirie, rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 22 mars 2016, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 23 mars 2016 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 07 avril au 06 mai 2016, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 06 avril 2016 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 3 réclamations/observations relatives aux manques d'aménagement pour réduire la vitesse, à l'accès d'un garage à cause de l'incivilité des gens, aux diverses modalités relatives à l'exécution du chantier, le manque de places de stationnement et le bruit du casse-vitesse ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 27 avril 2016 ;

Vu le mauvais état actuel de la voirie ;

Considérant que le projet consiste en la réfection complète de l'égouttage et de la voirie avec aménagements sécuritaires ;

Considérant que les aménagements sécuritaires consistent en la mise en zone 30km/h, aménagement de sécurité aux abords des écoles, l'aménagement de plateaux surélevés au niveau des carrefours, la réalisation de trottoirs d'1m50 et l'accessibilité garantie des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que sont également prévus les plantations, le mobilier urbain et l'éclairage public ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de la région wallonne RW 99 Qualiroutes ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de réfection complète de l'égouttage et de la voirie, introduit par l'Administration communale sont approuvés ;

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, l'Administration communale de et à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : **PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – 2 LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DU LABYRINTHE, 300 ET 302 À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

M. le PRESIDENT : Le montant des travaux est estimé à 204.000 € TVA comprise

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'Art. 2.4 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un premier avant-projet pour la rénovation du logement sis rue du Labyrinthe, 300 à 7700 Mouscron, en logement de transit ;

Vu notre délibération prise en séance du 24 mars 2014 approuvant un accord de principe sur ce premier avant-projet ;

Considérant que suite aux changements de localisation des logements de transit acceptés par le Conseil lors de la séance du 12 octobre 2015 et par le Ministre en date du 1er décembre 2015, le logement rue du Labyrinthe 302 est entré dans le programme d'ancrage communal pour devenir un logement de transit ;

Considérant que ce changement de localisation a permis de revoir l'avant-projet du n° 300 en l'améliorant ;

Considérant que le Service Travaux a établi un nouvel avant-projet pour la rénovation des logements sis rue du Labyrinthe 300 - 302 à 7700 Mouscron, en 2 logements de transit ;

Considérant que le montant initial estimé pour ce marché s'élève approximativement à 204.000,00 €, 6 % TVA comprise, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/72302-60 (n° de projet 20160005) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création de 2 logements de transit", rue du Labyrinthe, 300 et 302 à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 204.000,00 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 124/72302-60 (n° de projet 20160005).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

5^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL – COMPTE 2015.

M. le PRESIDENT : Je propose, si vous êtes d'accord de voter l'ensemble des points relatifs aux fabriques d'église en une fois. Donc s'il n'y a pas d'objection, nous votons pour les points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 avril 2016, reçue le 21 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 09 mai 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 19 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.476,83 €
Dépenses ordinaires	22.110,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	29.587,63 €
Total général des recettes	90.518,22 €
Excédent	60.930,59 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, Rue Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du (pas de date), reçue le 04 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 21 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve des modifications suivantes :

« Afin de respecter l'équilibre entre D1, D2 et D3 avec R14 et R15 : le montant de D1 a été ramené à 50 € et le montant de D3 a été ramené à 235 €. Pour D11a, le montant a été ramené à 93,57 € faute de pièces justificatives prouvant d'autres dépenses » ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est MODIFIÉE comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 1	Pain d'autel	75 €	50 €
Art. 3.	Cire (...)	298,67 €	235 €
Article 11a	Matériel entretien	230,29 €	93,57 €
Article 15	Achat livres litur.	319,40 €	377,60 €
Art. 3.1	Entretien presbytère	2.920,33 €	2.884,67 €
Art. 3.2	Entretien autres prop.	15.468,85 €	15.346,54 €
Art. 3.5d	Matériel sono.	9.664,08 €	8.138,45 €
Art. 4.1	Allocation trésorier	870 €	1.301,38 €
Art. 4.5	Papiers (...)	366,57 €	743,96 €
Art. 4.8	Ass. Incendie	4.549,44 €	4.327,87 €
Article 50a	Charges sociales	3.840,77 €	4.429,04 €
Article 50i	Achat matériel divers	1.158,85 €	2.307,09 €
Article 50k	Dépenses diverses	374,80 €	316,60 €
Article 62a	Dépenses relatives à un ex. antérieur	0 €	3.891,98 €

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 19	Boni du compte de l'ex. 2014	35.363,14 €	39.636,98 €

Art. 2. - La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.783,64 €	4.616,45 €
Dépenses ordinaires	60.720,07 €	61.301,98 €

Dépenses extraordinaires	0,00 €	3.891,98 €
Total général des dépenses	65.503,71 €	69.810,41 €
Total général des recettes	101.933,83 €	106.207,67 €
Excédent	36.430,12 €	36.397,26 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON-PASTEUR – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 avril 2016, reçue le 20 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 02 mai 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 18 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.151,70 €
Dépenses ordinaires	64.991,51 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	75.143,21 €
Total général des recettes	93.212,44 €
Excédent	18.069,23 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 avril 2016, reçue le 19 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 02 mai 2016 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve d'une diminution des dépenses de l'article 3 (cire, encens, chandelles) faute de justificatif, passant ainsi de

612,33 € à 538,71 € ; et d'une diminution des dépenses de l'article 5 (éclairage) faute de justificatif, passant ainsi de 3.283,02 € à 3.282,09 € ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 3 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 3	Cire, encens (...)	612,33 €	538,71 €
Article 5	Éclairage	3.283,02 €	3.282,09 €

Art. 2. - La délibération du 3 avril 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.855,21 €	15.780,66 €
Dépenses ordinaires	64.084,02 €	64.084,02 €
Dépenses extraordinaires	3.223,60 €	3.223,60 €
Total général des dépenses	83.162,83 €	83.088,28 €
Total général des recettes	87.799,21 €	87.799,21 €
Excédent	4.636,38 €	4.710,93 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à 7700 Luvingne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du (pas de date), reçue le 12 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 21 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
--	---------

Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.862,31 €
Dépenses ordinaires	57.032,86 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	65.895,17 €
Total général des recettes	79.331,30 €
Excédent	13.436,13 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue du Ham 327 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2016, reçue le 05 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve d'une diminution des dépenses de l'Art. 3. (cire, encens, chandelles) faute de justificatif, passant ainsi de 428,04 à 415,54 € ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est MODIFIÉE comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Art. 3.	Cire, encens (...)	428,04 €	415,54 €

Art. 2. – La délibération du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.521,90 €	2.509,40 €
Dépenses ordinaires	13.171,38 €	13.171,38 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	15.693,28 €	15.680,78 €
Total général des recettes	26.978,31 €	26.978,31 €
Excédent	11.285,03 €	11.297,53 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix, Rue des Perdrix 57 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 31 mars 2016, reçue le 01 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 31 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.258,50 €
Dépenses ordinaires	55.666,07 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	60.924,57 €
Total général des recettes	68.367,18 €
Excédent	7.442,61 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 mars 2016, reçue le 29 mars 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 23 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luigne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.597,91 €

Dépenses ordinaires	25.365,11 €
Dépenses extraordinaires	28.580,61 €
Total général des dépenses	61.543,63 €
Total général des recettes	70.593,23 €
Excédent	9.049,60 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luigne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SACRÉ-CŒUR – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 06 avril 2016, reçue le 07 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 06 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.876,01 €
Dépenses ordinaires	38.212,94 €
Dépenses extraordinaires	319,84 €
Total général des dépenses	47.408,79 €
Total général des recettes	67.383,82 €
Excédent	19.975,03 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur, Rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 avril 2016, reçue le 05 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 03 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.946,82 €
Dépenses ordinaires	45.814,05 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	58.760,87 €
Total général des recettes	91.083,47 €
Excédent	32.322,60 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue E. Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 03 avril 2016, reçue le 04 avril 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 03 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.999,33 €
Dépenses ordinaires	65.019,21 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	72.018,54 €
Total général des recettes	73.205,94 €
Excédent	1.187,40 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle 14 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – COMPTE 2015.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 mars 2016, reçue le 30 mars 2016, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2016 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.539,72 €
Dépenses ordinaires	57.360,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	60.900,29 €
Total général des recettes	71.231,07 €
Excédent	10.330,78 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Rue de France 97 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – COMPTE BUDGETAIRE – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS - EXERCICE 2015.

M. le PRESIDENT : Pour évoquer le compte 2015, je laisse la parole au Président du CPAS.

M. SEGARD : Bonjour à tous. Je vais vous présenter le compte 2015 du CPAS. Ce compte a été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 4 mai dernier. J'en profite également pour remercier le directeur général, Gautier Mestdag et la directrice financière Laurence Lefebvre, ainsi que leurs services, pour le travail effectué et bien sûr toutes les personnes qui de près ou de loin ont collaboré à la présentation de ce compte.

Le CPAS enregistre un résultat positif en comptabilité budgétaire, tant pour le résultat budgétaire que pour le résultat comptable. Le résultat positif est directement dépendant de l'injection du résultat des exercices antérieurs. Afin d'évaluer au mieux la situation annuelle du CPAS, une présentation des résultats de l'exercice propre est plus judicieuse. Le résultat budgétaire à l'exercice propre doit être nuancé par les prélèvements effectués pour un montant total de 3.813.725,13€, à savoir la reconstitution de l'avance de trésorerie via le fonds de réserves pour l'achat du bâtiment rue Gustave Lepoutre (ILA) pour un montant de 37.299, 08€ ; la constitution grâce aux résultats positifs de l'exploitation de nos maisons de repos pour les futurs « petits » investissements à raison de 200.000 € et la constitution d'une provision ordinaire pour le paiement futur de nos cotisations de responsabilisation en matière de pensions publiques (3.576.426, 05€). L'évolution de ces résultats ces 5 dernières années est aussi révélateur de la situation budgétaire du CPAS. Globalement, les dépenses du centre sont organisées autour de 4 fonctions principales : les dépenses de personnel ; les dépenses de fonctionnement ; les dépenses de transferts ; les dépenses de dettes.

En 2015, les dépenses de personnel s'élèvent à 20.714.985,42€, ce qui représente 58,15% du total de nos dépenses. Cette proportion importante de nos dépenses de personnel se justifie par nos activités de services aux personnes nécessitant plus de ressources humaines (services sociaux, maisons de repos, aide-ménagères...) que de matières premières.

Les recettes que reçoit le CPAS sont principalement destinées à couvrir les dépenses du personnel. La contribution communale quant à elle, couvre le déficit du Centre.

Outre la facturation de nos services (hébergement en maison de repos, repas à domicile, facturations diverses), l'institution est essentiellement financée par des apports extérieurs.

Voici, pour les recettes de transferts, les différents organismes finançant les missions du CPAS : l'INAMI, l'intégration sociale, la dotation communale, les emplois via les APE et Maribel, les aides ménagères pour les titres services, la récupération de l'aide sociale, le fonds spécial de l'aide sociale, la Région wallonne pour divers projets, l'ONE, ILA et quelques autres organismes.

Si on aborde l'analyse des dépenses, pour l'exercice 2015, l'aide sociale directe aux citoyens mouscronnois à charge du CPAS est d'un peu moins de 2,5 millions d'euros. En 2015, nous avons enregistré 7.042 demandes d'aide sociale. En plus d'octroyer le revenu d'intégration, le CPAS attribue diverses aides sociales. Voici quelques exemples de domaines dans lesquels l'aide a été octroyée : Fonds mazout : 283 demandes, 33 demandes pour l'Opération Mébar, 742 demandes de frais médicaux et pharmaceutiques, 250 demandes pour les repas scolaires, 122 garanties locatives, 190 demandes pour la promotion culturelle, 44 demandes d'avances sur pensions, allocations annuelles, 71 demandes de frais d'hospitalisation, 303 cotisations mutuelle, 7 demandes de frais funéraires, 160 attestations sans-abri, 362 secours chauffage, 249 demandes fonds de l'eau, 261 demandes de fonds culturel soutien scolaire.

Le comité spécial du service social a également pris une décision d'octroi du revenu d'intégration pour raison de fin de droit à une allocation d'insertion professionnelle pour 79 personnes (25 isolés; 18 cohabitants; 36 charge de famille).

Les services d'aide aux personnes surendettées et aux personnes ayant des difficultés de paiement de factures énergétiques ont généré une charge nette de près de 250.000 euros. Le service de médiation de dettes intervient quand le processus d'endettement est déjà constaté mais son action n'en reste pas moins nécessaire auprès des personnes qui se trouvent souvent dépourvues face à une situation délicate. Notre service ne rembourse pas les dettes mais il apporte le soutien logistique nécessaire à l'organisation de la gestion financière des personnes et surtout dans l'élaboration et le suivi d'un plan de paiement. En 2015, les assistantes sociale du service de médiation de dettes ont géré : 311 nouvelles demandes, 455 dossiers actifs, 473 gestions budgétaires, 62 requêtes en règlement collectif de dettes.

En complément du service de médiation de dettes, le service énergie se focalise lui sur les dettes énergétiques : 227 demandes en termes d'énergie, 221 demandes pour le fonds de l'eau.

Le service d'insertion socioprofessionnelle permet de travailler avec la personne de manière individualisée et constructive. En s'adaptant à la situation du demandeur et accompagnant l'évolution, les travailleurs sociaux ciblent le type d'aide le plus approprié. On propose ainsi aux personnes de participer à des ateliers de réinsertion (cuisine, théâtre, expression écrite...) ou d'entamer une préformation ou encore de travailler sous forme de contrat « art.60 ». En 2015, la mise à l'emploi via l'art.60 a concerné 120 personnes (54 femmes, donc 66 hommes). 21 d'entre elles possèdent comme diplôme le CEB, 52 le CESI et 24 le CESS.

A propos de nos maisons de repos. En 2015, nous avons veillé à limiter le coût des maisons de repos tout en maintenant la qualité de l'accueil réservé à nos 402 résidents. Notre philosophie est toujours de placer au centre de nos préoccupations le bien-être de nos résidents.

Pour ce qui concerne la crèche Félicien Nuttin, en 2015, comme chaque année, la crèche a affiché « complet ». La liste d'attente très longue chaque année prouve, s'il le fallait encore, l'attente qu'a la population d'un service d'accueil pour tous petits. Avec un constat : il faut augmenter notre capacité d'accueil. C'est pourquoi, d'une capacité de 48 enfants, nous passerons à 60 dans la nouvelle crèche dont la construction devrait commencer en fin d'année.

Au sujet des repas à domicile, chaque année, le service des repas à domicile voit augmenter le nombre de plats livrés. Avec 121.002 repas préparés par nos cuisines et livrés chauds chez des mouscronnois de plus de 65 ans, 2015 est l'année de la plus forte progression. Les 9 tournées qui sillonnent l'entité de Mouscron ont permis de livrer 3.000 repas de plus qu'en 2014. En 2015, la moyenne de repas préparés et livrés chaque jour a été de 481, preuve de la nécessité de maintenir ce service rendu à nos aînés.

Les Initiatives Locales d'Accueil, les ILA, sont une initiative de Fédasil. En janvier 2015, nous avons une capacité d'accueil de 2 logements pour 14 personnes. Un logement communautaire rue Gustave Lepoutre et 1 rue de la Marlière. En décembre 2015, nous avons 4 logements qui accueillent 21 personnes. Il y a donc eu une augmentation de la capacité d'accueil dans le courant 2015. 34 personnes sont passées au sein des logements ILA sur toute l'année en 2015. Depuis 2016, nous avons ouvert 4 nouveaux logements et prochainement 1 cinquième sera ouvert, mais nous attendons encore l'agrément de Fédasil. Le résultat du compte permet une modification budgétaire

La MB1 ordinaire est une adaptation des crédits prévus au budget mais aussi l'injection du résultat du compte 2015. Le résultat budgétaire 2015 étant de 3.531.249 € alors que le boni présumé au budget 2016 était de 448.850 €, il y a lieu de procéder à l'inscription d'une recette en plus de 3.082.398 €.

La MB 2016 ordinaire est telle qu'il n'y a plus de prélèvement sur le fonds de réserve pour équilibrer le budget 2016. On y trouve aussi une adaptation de crédits (fonctionnement, subventions APE), le projet image qui est un projet de réinsertion socioprofessionnelle avec le FOREM et est entièrement subventionné. Le changement c'est que maintenant nous travaillons avec le CPAS de Comines. Il y a quelques transferts d'articles, une adaptation pour ILA. Il n'y a pas d'intervention de la dotation communale.

Pour la MB extraordinaire n° 1. Comme pour la MB ordinaire, la modification budgétaire extraordinaire contient l'injection du compte 2015. En outre, elle contient également la reconstitution de trésorerie pour le

financement des projets extraordinaires et l'adaptation des crédits pour la finalisation des reconditionnements en maisons de repos ainsi que l'achat d'un bâtiment pour le service de « la Serre ».

Merci de votre attention.

M. le **PRESIDENT** : Quelques interventions ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 4 mai 2016 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2015 ;

Vu les documents annexés ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2015 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	45.624.767,35	1.155.027,79
Engagements	42.093.518,30	4.697.904,86
Excédent/déficit	3.531.249,05	-3.542.877,07

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	45.624.767,35	1.155.027,79
Imputations	41.470.547,85	1.095.767,96
Excédent/déficit	4.154.219,50	59.259,83

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	36.172.299,59	36.172.723,66	- 424,07
Non décaissés	1.582.779,36	1.317.411,15	265.368,21
Résultat exploitation	37.755.078,95	37.490.134,81	264.944,14
Exceptionnels	307.363,07	4.017.258,53	- 3.709.895,46
Résultat exercice	38.062.442,02	41.507.393,34	-3.444.951,32
Affectation Boni/mali	3.709.895,46	264.944,14	3.444.951,32
CONTRÔLE BALANCE	41.772.337,48	41.772.337,48	0,00

	BILAN	
	Total bilantaire	62.922.736,70

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

18^{ème} Objet : CPAS – EXERCICE 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1.

M. TIBERGHEN : Ce sera non pour nous par rapport à l'ensemble du budget 2016.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 4 mai 2016 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2016 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 4 mai 2016 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	42.699.786,82	42.699.786,82	
Augmentation	3.277.072,43	532.665,78	2.744.406,65
Diminution	2.906.656,65	162.250,00	-2.744.406,65
Résultat	43.070.202,60	43.070.202,60	

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.791.375,00	6.791.375,00	
Augmentation	4.805.236,59	4.567.091,69	238.144,90
Diminution	0,00	0,00	
Résultat	11.596.611,59	11.358.466,69	238.144,90

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

19^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – EXERCICE 2015.

M. le PRÉSIDENT : Je donne la parole à Mme Cloet pour le compte communal et la MB1.

Mme CLOET : Pour débiter je voudrais aussi remercier le service des finances pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année, et plus spécialement ces derniers mois. Tout le monde a fait le nécessaire afin de respecter les circulaires budgétaires et les directives dans les délais imposés, avec en plus un déménagement à gérer, il y a une dizaine de jours mais qui était préparé depuis plusieurs semaines, mêmes plusieurs mois. Je remercie la Directrice financière, les chefs de division ainsi que tous les membres du personnel, mais également un grand merci à l'ensemble des services communaux pour la bonne gestion de leurs crédits budgétaires et le suivi des directives établies par le Collège communal en collaboration avec le Comité de direction.

Pour commencer et commenter ce compte 2015, je vais débiter, traditionnellement, en vous donnant quelques explications au niveau du bilan. Le bilan c'est quoi ? C'est une photo du patrimoine communal au 31.12.2015 ce qui permet quelques comparaisons entre 2015 et 2014.

Comme vous pouvez le voir, l'actif et le passif s'équilibrent à 338.063.283 €. Au niveau de l'actif, le patrimoine mobilier et immobilier augmente de 8.000.000 €, cela signifie donc que la valeur du patrimoine a augmenté. Je vais vous donner à ce sujet quelques exemples d'acquisitions et de valorisation de biens qui ont donc contribué à l'augmentation de la valeur de ce patrimoine. On a par exemple des aménagements au Tennis club de Dottignies, ainsi qu'au RDS, la suite des travaux à la rue du Couët, divers travaux de voirie : rue de la Martinoire, rue Pastorale, du Festar et Alphonse Poulet, rue du Père Damien, des travaux à la Maison de la Culture, et bien d'autres. Il y a également des travaux qui sont en cours d'exécution, comme le du Musée de Folklore, les travaux du Centre Administratif, du Château des Comtes, les travaux à la Prairie, des travaux de voirie et des études qui sont en cours d'exécution, le tout à hauteur de 14.786.145 € en 2015.

Les en-cours ont été achevés en 2015, et ont été transférés vers les destinations finales à concurrence de 4.993.184 €, et donc ce sont des projets parfois votés en 2013 ou 2014, mais qui ont été terminés ou qui sont ou étaient en cours en 2015. Pour réaliser ces projets, il faut bien entendu faire des investissements, qui ont été engagés en 2015 pour près de 6.500.000 €. Il y a aussi eu des prélèvements pour plus de 259.000 €, ce qui est en fait de la reconstitution de trésorerie. Les transferts de l'ordre de 250.000 € concernent les travaux à l'église du Nouveau Monde au niveau entre autre des vitraux et donc là ce sont des montants engagés mais pas encore imputés.

Comment se répartissent ces investissements extraordinaires ? Je prends plusieurs codes fonctionnels avec des exemples concrets :

104 = administration générale, avec l'achat de mobilier et de matériel informatique

124 = patrimoine général avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou des travaux aux logements de transit.

421 = divers travaux de voirie : avec principalement des dossiers FRIC pour les rues Henri Debavay et Bouverie.

423 = le Plan Communal Cyclable, qui est un dossier important pour Mouscron et sur lequel nous travaillons depuis de nombreuses années

766 = Service serres et espaces verts avec des achats de véhicules, de matériel et des travaux à notre serre de la rue du Manège.

771 = Musée de folklore avec la phase 1 du projet du Musée de Folklore et la restauration des collections.

Qu'en est-il maintenant des promesses de subsides ? Il s'agit ici des subsides que la Ville recevra des pouvoirs subsidiant. En 2014 ont était à 31.000.000 €, et fin 2015 on était à près de 29.000.000 €. Au hit-parade de ces promesses de subsides, je peux citer par exemple la subvention pour les travaux de voirie rues Saint Pierre, Barrière Leclercq et Chêne du Bus, la subvention Ureba pour le Presbytère du Christ Roi, des subsides pour travaux d'égouttage et de modernisation des rues du Blanc Pignon et de la Pâture, des subsides pour l'Archibus de l'ICET et aussi pour les 36 logements moyens du Couët. il y a bien sûr quelques non-valeurs quand il y a une différence entre la promesse initiale et la promesse revue, mais elles sont vraiment minimes.

Pour ce qui concerne les prêts études, le montant encore dû à long terme, s'élève à 50.250 €. De nouveaux prêts ont été accordés à hauteur de 18.250 € et il y a eu 10.450 € de remboursements.

Passons maintenant aux immobilisations financières et, plus précisément, les participations. La situation de l'ordre de 24.000.000 € est pratiquement la même qu'en 2014. Il s'agit donc des participations de la Ville dans le capital d'entreprises et intercommunales. Il y a d'une part la prise de participation au niveau d'Igretec et d'Ipalle et, d'autre part, des montants qui sont libérés en faveur d'Igretec et d'Ipalle, par exemple la SPGE ou pour le secteur E.

Examinons maintenant nos actifs circulants. Ceux-ci sont de 39.617.108 €. Ces actifs circulants reprennent les créances à court terme, c'est-à-dire les créances à un an au plus pour un total de 31.942.789 €. Alors de quoi s'agit-il ? Il s'agit de factures et taxes impayées au 31.12.2015, ainsi que d'autres créances, telles des subsides, dividendes à recevoir, telles aussi des avances accordées, des cautions payées par la Ville, mais ces actifs circulants comprennent également notre trésorerie. A côté, vous voyez que la dette à court terme s'élève, elle, à 15.341.159 €. Cela est tout à fait rassurant quand on compare les 2 chiffres, parce que dans le ratio entre les actifs circulant et les dettes à court terme s'élèvent donc à 2,58. Qu'est-ce que cela signifie ? ça signifie que pour chaque euro dû dans l'année courante, la Ville dispose de 2,58 € pour y faire face. L'année passée, ce ratio s'élevait à 2,20. Cela montre donc la bonne santé de notre trésorerie et nos fournisseurs peuvent donc être rassurés, car la Ville a 2,58 fois les moyens d'honorer ses engagements.

Je passe maintenant au niveau du passif du bilan et je vais m'attarder d'abord au niveau des réserves. Les réserves s'élèvent au terme de l'exercice à 2.733.013 €. Suite aux exercices antérieurs, nous disposons de 2.066.131,88 €. Nous avons donc reconstitué nos réserves en 2015 d'un montant de 2.462.014 €, qui provient de soldes non imputés de dépenses antérieures financées sur boni sur emprunts ou de produits de ventes. En 2015, nous avons prélevé et engagé des dépenses pour un montant de 1.795.132 € de notre fonds de réserve et c'est ainsi que nous arrivons au chiffre de 2.733.013 €, donc une augmentation de nos réserves.

Après le bilan, j'en arrive à présent au compte budgétaire 2015 au service extraordinaire qui présente à l'exercice propre un boni de 3.638.095 €, et au global, donc c'est-à-dire en cumulant les résultats des années précédentes, nous avons un boni de 5.794.227 €, ce qui est donc un excellent résultat.

Examinons maintenant les écarts entre le budget 2015 après MB et le compte 2015, et tout d'abord les recettes. La première catégorie de recettes ce sont les recettes de transfert, ce sont toutes les recettes qu'on reçoit d'ailleurs, comme par exemple le Fonds des Communes, où nous avons reçu 20.896.264 €, ce qui correspond exactement à ce qui avait été budgété. Au niveau fiscalité, il y a un écart. Nous avons touché au total 41.920.417 € au lieu des 43.487.178 € escomptés. Notre taux de réalisation s'élève à 96,40 %. Nous pouvons dire que le résultat est différent de celui de 2014 où notre taux de réalisation ne s'élevait qu'à 88,64 %, mais il y a quand-même, à nouveau, un manque à gagner qui est moins important. En effet, pour 2015, par rapport aux prévisions du SPF, il y a un mali de 872.000 € pour l'IPP et un mali de 2.467.000 € pour le précompte immobilier mais cela a été compensé en partie par les 1.605.000 € perçus dans le cadre des

actions prioritaires pour l'avenir wallon, c'est-à-dire la compensation force motrice. Nous touchons également des subsides pour et de la part de, par exemple au niveau de la province, un subside dans le cadre de la création des zones de secours, des subsides pour la bibliothèque, pour notre enseignement communal, les subsides pour les points APE, donc nous avons touché en 2015 2.903.580 €, l'ONE aussi pour nos 7 crèches communales, notre centre d'accueil spécialisé en petite enfance, l'accueil temps libre et l'accueil extrascolaire communal les P'tit Lutins. Nous touchons des subsides aussi pour la Maison maternelle via la Région wallonne, pour le Plan de cohésion sociale, et encore bien d'autres. Ces subsides nous ont rapporté au total 15.825.505 €, ce qui fait un taux de réalisation de 100%. Et donc au global, ces recettes de transfert, nous atteignons un taux de réalisation de 98,18 %.

Alors, nos recettes de dette proviennent en grande partie de notre partenaire l'intercommunale IEG, avec un montant important qui s'élève à 2.500.000 €.

La troisième catégorie de recettes se sont les prestations, les recettes qui proviennent de prestations, ce sont les services que nous proposons à la population. Je cite quelques exemples : la vente de concessions au cimetière, les locations de patrimoine, les entrées pour les installations sportives, la participation financière des parents pour l'accueil extra scolaire et les crèches communales, les repas scolaires, ... et comme vous pouvez le remarquer, le taux de réalisation est de 100% et correspond donc à nos prévisions. Cela montre que nos budgets et MB sont réalistes et cela indique aussi une bonne gestion par nos services.

Qu'en est-il des DEPENSES ? Celles-ci sont également maîtrisées, voire même en diminution. Alors j'aborde tout d'abord les dépenses de personnel. Nous atteignons un taux de réalisation est de 93,58 %. Comme vous le savez, le budget personnel est à chaque fois budgétisé à 100% du budget initial parce que nous voulons être sûr que chaque membre du personnel sera payé pour l'année complète sans tenir compte d'éventuelles absences, mais en modification budgétaire, nous adaptons ces chiffres. Comme je vous l'ai dit, nous constatons que nous dépensons 93,58 % de ce qui était prévu en modification budgétaire. Cela montre donc que la mesure que nous avons instaurée, à savoir le non-remplacement du personnel qui est hors encadrement pendant deux mois permet de faire des économies, tout comme la mobilité interne qui est également prônée au sein de l'administration quand cela est possible.

Alors au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a également eu des économies qui ont été réalisées, de l'ordre de 2.324.846 €. Comment cela s'explique-t-il ? Il y a tout d'abord des économies d'énergie au niveau chauffage, électricité, carburant pour les véhicules. C'est vrai que nous avons eu un hiver quand même relativement clément sans période de gel intensif pendant longtemps, donc tout cela c'est du boni au niveau des finances, mais cela passe aussi par une sensibilisation des services via notre Plan d'Action Energie Durable et aussi par le travail de la Cellule énergie afin de réfléchir aux économies d'énergie et donc de diminuer les consommations. Ces économies s'expliquent aussi par des aménagements tels des remplacements de chaudières, des travaux d'isolation, la pose de panneaux photovoltaïques et thermiques, ... Il y a aussi eu des économies en téléphonie, pour l'achat de certaines fournitures et parfois pour certains projets qui ne se sont pas encore concrétisés mais qui ont été remis en 2016, donc jusque là ça vous montre une bonne maîtrise des budgets par les gestionnaires de service.

Alors au niveau des dépenses de transfert, là c'est l'intervention financière de la Ville au profit de nombreux organismes et associations. Notre intervention au niveau du CPAS est de l'ordre de 4.633.375 €. Pour la Zone de Police elle représente 10.672.829 € et pour le traitement des déchets 1.454.159 €. Ces dépenses concernent aussi l'intervention dans les frais de cultes, les cotisations aux intercommunales et les subventions aux associations sportives, culturelles ou autres. Au niveau des cultes, la dépense est de moins de 10 € par habitant, alors que la moyenne au niveau de la province est bien plus élevée. Je souligne, tout comme l'année passée, la bonne collaboration avec les fabriques qui gèrent au mieux leurs budgets en toute transparence. Toutes ces dépenses de transfert représentent au total 24.641.547 €, avec un taux de réalisation de 98,66 %.

Alors qu'en est-il de nos dépenses de dette ? Nous avons fait quelques économies pour ce qui est des charges d'emprunt, car les taux ont continué à évoluer favorablement à ce niveau-là. Pour les charges d'emprunts subsidiés, n'oublions pas qu'il y a une recette équivalente. N'oublions pas non plus notre politique de gestion active de la dette que nous pratiquons depuis de nombreuses années et qui permet aussi chaque année de faire des économies.

Revenons dès lors à notre tableau de bord général. Comme je vous l'ai dit, un boni à l'exercice propre de 3.638.095 € et en tenant compte des exercices antérieurs, un résultat positif global de 5.794.227 €. Je voudrais encore apporter une correction au niveau des droits constatés pour l'exercice ordinaire. Certains droits portant sur l'exercice 2015 n'ont pas pu être constatés dans l'exercice 2015, comme par exemple la taxe sur les immeubles inoccupés en 2015 qui a été en partie enrôlée sur 2016, ainsi que la taxe sur les toutes boîtes. La loi nous autorise en effet à enrôler pour 2015 jusque juin 2016. Si ces droits avaient pu être constatés dans l'exercice, nous aurions eu un résultat budgétaire de 6.167.803 €.

A l'extraordinaire, si tous les droits avaient pu être constatés dans l'exercice, nous aurions eu un résultat budgétaire de 856.772 €.

Si nous examinons maintenant les balises de coût net pour 2015 et 2014 au niveau fonctionnement et au niveau personnel, que remarquons-nous ? Une diminution du coût net du personnel de l'ordre de 3.000.000

€, mais bien entendu, ce chiffre inclut bien entendu le transfert des pompiers vers la Zone de Secours. Au niveau du fonctionnement, il y a une diminution de l'ordre de 620.183,31 €.

Enfin, je tenais à vous tenir également informés de l'évolution de la dette communale. Vous savez, la ville est tenue de respecter une balise d'investissement de 150 €/habitant/an, et nous sommes au 31 décembre 2015 à une utilisation de 496,56 € par habitant, soit un peu plus de 3 ans. Ces chiffres concernent la Ville et ses entités consolidées, à savoir le CPAS, la Zone de Police et la Zone de Secours, et ces résultats ont été validés par le CRAC. Donc je vous rappelle qu'on travaille en balise pluriannuelle et comme expliqué déjà précédemment on a souhaité mettre des plus gros projets en début de mandature, mais donc vous voyez qu'on reste tout à fait dans cette balise et donc l'utilisation du solde de cette balise d'investissement a fait l'objet d'une planification à moyen et long terme et bien entendu en concertation avec les partenaires que je viens de vous citer. Et je vous signale encore que les dépenses de dettes, donc en ce compris les dépenses pour les emprunts CRAC s'élève pour Mouscron à 142 € par habitant, alors que pour le reste des 7 communes similaires de Wallonie, ils sont en moyenne de 182 € par habitant.

Voilà et pour conclure, un compte plus que positif, avec une bonne maîtrise, voire même une diminution des dépenses. Des recettes équivalentes à nos projections, bien qu'à nouveau un peu en deça pour les recettes de transferts au niveau des additionnels. Mais une diminution des dépenses n'est pas synonyme de diminution de projets et dossiers. Comme vous avez pu le voir, il y a beaucoup de projets qui ont été finalisés en 2015, et il y en a encore beaucoup qui sont encore en cours et on en a encore dans nos cartons. Cela montre donc qu'en faisant preuve aussi bien de rigueur que de créativité, en étant à la recherche de subsides, en examinant au quotidien nos pratiques et notre fonctionnement, nous pouvons continuer à proposer à la population des services de qualité et à lancer de nouveaux projets.

Je vous remercie.

M. TIBERGHIE : La présentation des comptes 2015 que vous avez faite en commission devant un parterre de Conseillers très réduit, a duré moins de 10 minutes parce que personnellement j'ai jugé que ce n'était pas toujours aux mêmes à devoir poser les questions pour savoir sur quoi on allait se pencher le jour du Conseil. En plus, je pense pouvoir comprendre les comptes. On peut se demander à quoi sert encore ce genre de commission, mais c'est une parenthèse. Je sais que cette commission est obligatoire, elle doit se tenir, je le sais, mais on peut se demander quand même l'utilité quand on voit comment ça se passe.

Que ressortir de ces comptes et que nous n'avons pas déjà dit lors d'exercices annuels précédents. Vous dites Mme l'Echevine « Nous pouvons nous réjouir de la bonne santé de nos finances puisque les comptes 2015 affichent un boni global de 5.794.000 € ». Je vous réponds : « Tout cela est du pipeau et vous masquez très mal la réalité des chiffres pour pouvoir tenir une telle stature ». Pourquoi je me permets de dire ça ? C'est simple. De quoi provient votre boni. L'entièrement, et je dis bien l'entièrement, du versement de la dotation au CPAS pour 2015 est reportée sur les années à venir. C'est donc déjà à ces 4.633.376 € qui sont transférés et non imputés en 2015, et ce n'est pas tout, on découvre aussi en grattant du côté des comptes du CPAS qu'il y a aussi et encore 2.271.000 de la dotation 2014 ou précédente qui n'a toujours pas été versée au CPAS. CQFD ? Rien que pour le CPAS c'est donc 6.904.000 qui sont dûs, soit déjà 1.100.000 de plus que votre boni artificiel dont vous vous vantez. Et d'autres sommes conséquentes, certes moindres mais quand même, transférées vers des années ultérieures et non imputées alourdissent ce constat. Je citerai ici par exemple la somme de 849.223 € qui sont dus à l'asbl Bibliothèque, et il y en a d'autres, mais j'en reste là. Vous allez répondre quoi à cette situation ? Comme d'habitude ! Si nous agissons ainsi c'est parce que le CPAS n'a pas la nécessité d'obtenir cette dotation pour assurer ses dépenses. Je constate pourtant que les comptes de résultats 2015 du CPAS ne sont pas aussi en forme, avec un mali à l'exercice propre de 3.444.000. Je constate aussi que le CPAS se voit obligé de puiser annuellement dans ses réserves pour combler son déficit et l'absence de dotation versée. Si on peut comprendre, comme le prescrit le CRAC d'ailleurs, qu'une partie des réserves soit en effet investie dans ces comptes, ce même CRAC ne dit certainement pas qu'il faille contraindre le CPAS à épuiser ses réserves d'une façon démesurée, comme vous le faites, sans compter que le CPAS, grâce à ses nombreux investissements en infrastructures, et la plupart pertinents me semble-t-il, voit ses emprunts augmenter considérablement au fil des années pour arriver aujourd'hui à 6.856.000 d'emprunts dans le cadre de la balise d'investissement 2013-2018, et 4.752.000 d'emprunts hors balise, soit un total de plus de 11.000.000. Cette façon de procéder n'est pas correcte, pour ne pas dire plus. Un compte communal se doit de refléter la réalité de la situation financière d'une commune. Ce n'est pas le cas ici. J'en profite pour dire ici qu'il me semble donc que l'assimilation du président du CPAS au Collège communal n'est pas une bonne législation si son indépendance ne lui permet pas de défendre bec et ongles son institution au sein du Collège. Je n'ai jamais soutenu cette réforme au niveau parlementaire et ma position est confortée aujourd'hui par les faits. Qu'on ne me dise pas que plus de moyens au CPAS pour mener ses nombreuses missions au service d'un nombre de plus en plus important, et les chiffres l'ont démontré, de personnes précarisées pour développer des pratiques innovantes et renforcer pour mieux accompagner ces personnes, et pour prévenir des situations sociales périlleuses, ne me dites pas que ces moyens ne seraient pas utiles et nécessaires au CPAS. De notre point de vue, ces actions et combats pour la dignité humaine et la lutte contre la pauvreté, il faudra toujours plus qu'avoir un beau bâtiment extrêmement coûteux pour des services administratifs. Et puis finalement, si vous maintenez vos cocorico en

comptant un tel boni au compte, je vous invite alors à agir en faveur des citoyens et de proposer en conséquence une diminution des taux d'imposition que le Collège impose, sachant que nous sommes à des taux maxima pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques, à l'additionnel au précompte immobilier et aussi pour d'autres taxes. Je sais, quand la réalité des chiffres nous arrive en pleine face, on se rend compte que ce n'est pas si brillant que cela, mais je vous prends au mot, donc diminuez peut-être les impositions.

A l'extraordinaire nous constatons qu'une majorité des investissements budgétisés sont reportés et les dépenses transférées vers les années futures. C'est un peu plus compréhensible bien entendu pour des projets en cours, cela l'est moins par rapport à des projets envisagés, budgétisés et qui semblent pour certains d'entre eux qu'ils seront soit abandonnés ou reportés à perpétuelle, après cette législature. Encore quelques remarques qui sont des points que j'ai remarqués en lisant les comptes. Le personnel statutaires de la ville n'est plus constitué que de 65 personnes, et je parle bien de personnel statutaire, encore 72 l'année précédente, sur 968 agents. Je suis bien conscient des difficultés rencontrées pour statutariser du personnel mais cela pose quand même question. Aussi, je relève que si le nombre d'élèves total dans notre enseignement communal est augmenté de 15 élèves, il faut très vite modérer cet optimisme que pourrait déclencher ce chiffre, en constatant que ces 65 élèves en plus en artistique, c'est-à-dire l'académie, mais 30 élèves en moins dans le gardien et le primaire et 20 en moins en technique et professionnelle, rien de dramatique mais une vigilance s'impose. Une subvention de 350.000 € a été attribuée à l'asbl gestion des centres commerciaux de Mouscron. J'espère que nous en saurons bientôt plus sur l'action de la gestion des centres commerciaux et de l'utilisation de ces 350.000 €, et je suppose que leur action, c'est pour freiner le développement des centres en périphérie alors que s'annonce encore et encore un nouveau projet de centre commercial avec si mon souvenir est bon, plus de 120 enseignes autour de ce centre commercial. Et enfin, mais là vraiment à titre de clin d'œil, je tiens aussi à féliciter l'échevin du travail, en forme de clin d'œil bien entendu, pour ne pas avoir dépensé aucun euro des 2.500 budgétisés pour sa compétence d'échevin du travail. J'espère toutefois qu'il ne se repose pas sur ses lauriers.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres interventions ?

Mme CLOET : A un certain moment on se posait la question de savoir si on parlait du compte de la ville ou du compte du CPAS. Enfin bref.

M. TIBERGHIEU : C'est quoi cette remarque ?

Mme CLOET : Tu as parlé pendant je ne sais combien de temps du CPAS !

M. TIBERGHIEU : J'ai parlé de la dotation communale au CPAS qui n'est pas imputée. C'est ça le sujet, ce n'est pas les comptes du CPAS, c'est le compte de la ville ça.

Mme CLOET : Je sais mais enfin tout ce dont tu as parlé ...

M. TIBERGHIEU : C'est fort ça ! Je veux réagir à ça ! C'est le montant de la dotation communale au CPAS pour laquelle aucun euro n'est versé au CPAS alors qu'elle est dans le budget communal. On en a parlé dans le cadre du budget pour dire que cette dotation était en recul par rapport aux années 2013, et maintenant elle subit une indexation de 2 % mais elle est moins importante qu'en 2013, contrairement à d'autres dotations, mais en plus c'est le compte communal, ce n'est pas le compte du CPAS. Je ne l'ai même pas ouvert le compte du CPAS, j'ai consulté mon Conseiller au CPAS, mais c'est le compte communal qui me fait apparaître qu'il y a 0 euro versé par la commune au CPAS. Donc on est bien dans une discussion du compte communal et pas du compte du CPAS.

Mme CLOET : Les 14 millions du CPAS sont le résultat comptable...

M. TIBERGHIEU : Ce n'est pas correct !

M. le PRESIDENT : Laissez l'échevin du budget continuer son intervention. Votre mauvais caractère

M. TIBERGHIEU : Oui mais ce n'est pas correct, et j'ai meilleur caractère que vous ne pensez.

M. le PRESIDENT : On l'a vu.

M. TIBERGHIEU : Un débat politique doit être correct aussi.

M. le PRESIDENT : Tout le monde l'a entendu votre bon caractère.

M. TIBERGHIEU : C'est un débat politique, comme je le faisais au parlement, et parfois il arrive aussi qu'on dise les choses correctement.

M. le PRESIDENT : Mme l'échevine du budget peut continuer.

M. TIBERGHIEU : Oui, si elle est correcte.

Mme CLOET : C'est vrai que c'est contraire à ma nature.

M. TIBERGHIE : C'est votre première remarque qui n'est pas correcte.

Mme CLOET : Allez ! Au niveau de la commission des finances, je le déplore tout autant que vous qu'il y avait peu de personnes présentes, mais bon voilà, de toute façon c'est obligatoire et on le fait parce que sinon on nous le reprocherait. Au niveau du CPAS, je peux vous assurer que les 4.000.000 du CPAS sont dans le résultat comptable de 14.000.000 d'€. Vous avez parlé également au niveau de la bibliothèque et bien tout cela a déjà été réglé aussi sur base des subsides perçus par la bibliothèque de la province et du SPW et rétrocédés à la ville. Pour ce qui est de l'emprunt du CPAS pour des investissements, ce n'est pas un problème de trésorerie.

M. TIBERGHIE : Je n'ai pas dit ça.

Mme CLOET : J'ai déjà parlé des synergies au niveau Ville et CPAS, et bien cette synergie porte aussi sur les gestions de trésorerie. Au niveau du personnel statutaire, il faut savoir qu'il y a une régression et tout un travail qui est mis en route maintenant depuis de nombreux mois. Des études ont été faites et dans les jours qui viennent d'ailleurs, il y aura une grosse réunion au niveau du Collège parce que je peux vous assurer que ça fait partie de nos préoccupations également et ne croyez pas qu'on reste les bras croisés à ne rien faire. Alors au niveau de la gestion du commerce et des cellules commerciales, il y a déjà eu plusieurs réunions au sein du Collège avec des responsables de la Gestion Centre ville et également les responsables des comités de commerçants du centre, et donc on continuera et on pourra proposer des actions concrètes.

Je ne sais pas si M. le Président veut ajouter quelque chose.

M. SEGARD : Non pas grand-chose. En fait depuis des années on vous le répète mais ce n'est qu'une question de liquidité. On n'a rien diminué. Tous nos projets ont été maintenant on a des liquidités et je vois mal le CPAS obliger la ville à nous payer notre dotation en temps et en heure et à emprunter. Je n'en vois pas l'utilité. Mais bon maintenant si vous ne voulez pas comprendre, moi je ne sais pas le dire autrement.

M. TIBERGHIE : Excusez-moi, mais je ne peux pas comprendre un président du CPAS qui dit non c'est normal, on ne nous a versé aucun euro de la dotation 2015, on a encore bon plusieurs millions des dotations précédentes, mais ça va je peux m'en passer. Pendant ce temps-là le CPAS pourrait mener beaucoup d'autres actions innovantes, pourrait faire un travail beaucoup plus conséquent, avec des moyens supplémentaires et ça moi je ne peux pas admettre que ce soit les plus précarisés finalement qui ne peuvent pas bénéficier de cette aide complémentaire.

Mme CLOET : Je vous l'ai dit, les 4 millions du CPAS sont dans le résultat comptable.

M. TIBERGHIE : Vous devez les verser alors ces millions. Pourquoi la Ville ne verse pas sa dotation en temps et en heure. Les 6 millions de dotation à la police ont été versés, eux, c'est noté noir sur blanc. Pourquoi on le fait pour la police et pourquoi ne le fait-on pas pour le CPAS, ça n'a pas de sens.

M. le PRÉSIDENT : Ce n'est pas exact. Votre vision des choses n'est pas exacte.

M. TIBERGHIE : Ah si c'est exact. Il y a zéro euro de dotation en 2015 + encore 2 millions d'avant.

M. SEGARD : Tous nos projets et toutes nos missions sont menés, donc il n'y a pas de soucis à ce niveau-là. C'est simplement une question de capacité. Nous avons des liquidités, alors on ne va pas imposer à la Ville d'emprunter pour nous en donner. Ça ne change rien à nos projets. Maintenant on pourrait avoir beaucoup d'autres projets, mais ce n'est peut-être pas le moment. On ne va pas faire comme à Tournai mettre en route des projets et quelques années après les arrêter parce qu'il n'y avait plus de personnel. On n'a pas supprimé quoi que ce soit à l'aide sociale, c'est simplement une question de liquidité, voilà c'est tout. Je ne sais pas le dire autrement.

M. TIBERGHIE : Ce sera non pour nous cette année-ci, tout en félicitant évidemment les services pour tous les documents que nous avons reçus, la bonne organisation des documents qui sont bien évidemment en ordre et les comptes sont justes, bien entendu. Mais pour la première fois nous allons nous opposer à ce compte pour les raisons que j'ai évoquées dans mon intervention et pour lesquelles les services ne sont pas responsables du tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 30 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	338.063.283,36	338.063.283,36

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	77.665.564,46	87.563.986,51	9.898.422,05
Résultat d'exploitation (1)	86.058.136,42	96.910.964,36	10.852.827,94
Résultat exceptionnel (2)	5.984.693,75	4.053.486,94	- 1.931.206,81
Résultat de l'exercice (1 + 2)	92.042.830,17	100.964.451,30	8.921.621,13

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	92.796.926,41	35.542.952,62
Non Valeurs (2)	153.367,58	0,00
Engagements (3)	86.849.330,87	40.085.623,51
Imputations (4)	78.524.090,15	19.198.231,32
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.794.227,96	- 4.542.670,89
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	14.119.468,68	16.344.721,30

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

20^{ème} Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 – COMMUNICATION.**

21^{ème} Objet : **BUDGET COMMUNAL 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme CLOET : Au niveau de la modification budgétaire n° 1, celle-ci est essentiellement technique parce que nous n'avons pas reproché à un audit budgétaire avec l'ensemble des services. Les dotations à la zone de secours ainsi qu'à la zone de police ont été diminuées. Nous avons acté le dividende du secteur E d'IPALLE qui est constitué par l'intercommunale en un droit de tirage pour les travaux

d'égoûtage et d'autres travaux qui peuvent être réalisés par IPALLE et ces travaux relèvent donc du service extraordinaire et ce dividende a été constitué en fonds de réserve extraordinaire. Le complément régional a été également adapté selon les indications du ministre parvenues en décembre 2015, et donc c'était trop tard pour le budget initial. La même chose pour les points APE qui a également été revu à la hausse parce que l'information ne nous était pas encore parvenue pour l'élaboration du budget initial et donc toutes ces adaptations ont permis une diminution de l'utilisation de la provision de 750.000 €.

M. TIBERGHIE : Je vais faire mon mauvais caractère...

M. le PRESIDENT : Ça met un peu d'ambiance. Avec vous on est habitué.

M. TIBERGHIE : Quel honneur politique !

M. le PRESIDENT : Et pour continuer le spectacle, M. Tiberghien allez-y.

M. TIBERGHIE : Mais moi il n'y a pas de problème, ce n'est pas parce que je monte un peu la voix que je me sens de mauvais caractère ou mauvais joueur. Je pense que je fais mon travail politique et faire son travail politique c'est regarder les comptes, prendre du temps, et ça m'en prend. Donc vous pouvez respecter ce travail-là quand même et ça mérite pour ça d'être respecté, et donc je n'ai pas apprécié les tous premiers mots de Mme Cloet, avec raison, parce que ce n'est pas les comptes du CPAS que j'ai évoqués. Donc j'avais le droit de m'énerver à ce moment-là.

M. le PRESIDENT : Mais pas de couper les interventions.

M. TIBERGHIE : C'est un échange. Vous avez été au Parlement avec moi, et s'il n'y a pas des échanges et des coupures, on s'emmerde.

Donc ça sera beaucoup plus court évidemment pour la modification budgétaire, mais je reviens quand même sur la balise d'investissements. La balise d'investissements, vous l'avez dit, on a réalisé beaucoup de projets les premières années et les moyens en termes d'emprunts seront fortement limités pour les deux dernières années du mandat. C'est vrai que les gros projets dont le plus grand est en cours et se termine, je pense que peut-être on arrivera à respecter, et il le faudra bien de toute façon, cette balise. Ce qui est quand même le plus inquiétant c'est le montant des investissements hors balises et les montants d'investissements hors balises augmentent fameusement puisque par rapport au budget initial de 2016, on augmente encore ces emprunts de 1.840.000, alors on arrive quand même à des emprunts hors balise, pour la commune, de 3.362.000, pour le CPAS de 4.752.000, donc on est à plus de 8 millions en 2016 d'emprunts hors balise, ça veut dire aussi que depuis 2013 à 2016, hors balise toujours, on est presque à 19 millions d'emprunts. Bon OK, sans doute ce sont des investissements, sans doute que pour une partie d'entre eux on va bénéficier de subventions, mais pas pour tout. Il faudra quand même pouvoir un jour faire attention de pouvoir aller contre. J'ai bien entendu qu'on a un ratio qui nous permet de voir clair au cas où on a des difficultés. Evidemment on va vendre les routes de Mouscron si jamais on a des problèmes ou vendre le centre administratif pour faire des lofts, comme ça on va peut-être récupérer, mais ce ratio ne veut rien dire. Ça c'est du patrimoine d'une commune, c'est irréel, on ne sait quand même pas vendre des routes et des rues, tout ça pour dire que attention dans le cadre de la balise, on sera très limité bien entendu pour les deux dernières années, mais on le sait, mais hors balise les investissements sont quand même très très importants aussi, parce que si on compte les deux ensemble, on a emprunté de 2013 à 2016 la moyenne de 1.026,5 € par habitant. Je voulais vous poser une question simplement sur le projet de coopération Wallonie-Bruxelles qui est supprimé, il y avait un poste de 50.000 € qui a été supprimé. Je voudrais savoir pourquoi puisqu'on bénéficiait d'une subvention de 45.000 €, donc ce n'était que 5.000 € à charge de la commune. Est-ce que c'est Wallonie-Bruxelles qui a supprimé ça, ou est-ce une volonté de la Ville ? Vous me répondrez tout-à-l'heure parce que ça me semble important de savoir pourquoi on ne peut pas maintenir un projet de coopération Wallonie-Bruxelles, d'autant plus que c'est subventionné de façon importante, et les projets de coopération ont un sens pour une commune, me semble-t-il. Je voulais vous interroger aussi pour savoir ce qui peut justifier, par rapport au budget 2016, la modification budgétaire pour le poste fêtes et cérémonies qui passe de 13.000 € à 33.000 €, donc c'est quand même une augmentation très importante. Donc je voudrais savoir s'il y a une explication. A l'extraordinaire, je vois que les postes qui restent inscrits pour les aménagements des abords de la gare deviennent plutôt rikiki par rapport à ce qui était prévu, et donc je suppose que le fait que le FEDER n'a pas accepté ce dossier-là modifie fortement les choses mais il reste à mon avis, ici pour 2016, uniquement des contrats d'honoraires comme dépenses pour les abords de la gare. Je voulais savoir quel sera l'avenir de ce projet. Est-il uniquement à l'étude pendant quelques années ? Est-ce qu'on compte s'y engager très rapidement ? Que va-t-il rester de ce grand et relativement beau projet d'aménagement des abords de la gare ? Un peu dans le même sens, j'ai remarqué que les travaux à la rénovation urbaine concernent la rénovation des logements à la rénovation urbaine, mais aussi et surtout la mise en sécurité du parking. On voit quand même que les montants qui sont dans la modification budgétaire par rapport au budget 2016 initial sont considérablement réduits. Je voulais savoir quelles étaient vos intentions. Est-ce qu'on réduit les projets d'aménagement de sécurisation de ce parking et des autres travaux à faire et qui semblaient indispensables à cette rénovation urbaine, ou bien on les étale sur plusieurs années, ce que je pourrais éventuellement comprendre, mais l'entendre dire c'est encore mieux. Enfin, peut-être, j'ai remarqué

aussi que la subsidiation du FEDER pour un projet, celui-là reconnu, qui est celui de la Grand Place, il semble quand même selon cette modification budgétaire que les subventions qui seront accordées dans le cadre du FEDER sont moins importantes que celles qui étaient prévues, en tout cas on remarque qu'il y a 1,8 millions en moins par rapport à ce qui était indiqué dans le budget initial 2016, ça veut dire que sans doute, moi j'en fais une traduction, c'est de dire que le Fédér subventionne moins que ce qu'on espérait pour l'ensemble des aménagements de la Grand Place ou alors il y a une autre explication qu'on voudrait comprendre, parce qu'une différence de 1,8 millions pour le projet c'est quand même relativement important.

Mme CLOET : Pour les investissements hors balise, si les investissements sont mis hors balise c'est parce que ce sont des investissements productifs, ça veut dire qu'on touche des loyers en compensation, par exemple tout ce qui est logement, on touchera des loyers donc ce sont des investissements productifs. Maintenant les investissements hors balises portent aussi sur des investissements en matière énergétique, donc avec des diminutions de consommation à la clé, et savoir aussi que tous ces dossiers hors balise soient acceptés par la tutelle. Alors je reviens aux chiffres de notre balise. J'ai parlé de balises pluriannuelles, c'est vrai, mais je vous ai dit aussi que pour les 3 premières années on était arrivé à 496,56 € par habitant, donc c'est 150 € par an x 3, ça fait 450 €, donc on ne peut pas dire qu'on dépasse exagérément notre balise, pas du tout.

M. TIBERGHIE : Excusez-moi, je peux me permettre ? En comptant 2016 et cette modification budgétaire, on est quand même maintenant à 700 € par habitant dans le cadre de la balise, parce que vous dites 400 et des. On est bien à 700 maintenant.

Mme CLOET : J'ai parlé de trois années, et on est à 496,56 euros.

M. TIBERGHIE : On est dans la modification 2016, donc il faut prendre en compte 2016, on n'est pas sur la modification...

Mme CLOET : Je sais, mais de toute façon comme vous le savez aussi, on met déjà à un maximum de projets, on a déjà prévu des projets qui seront réalisés plus tard, donc on est peut être un petit peu en dépassement, mais les projets sont là, il sont budgétés. Au niveau du ratio de 2,58, je rappelle quand même que 2,58, c'est quoi ? c'est le ratio entre les actifs circulant et la dette à court terme. Alors au niveau du projet Wallonie Bruxelles, ce n'est pas une volonté de la Ville de retirer ce projet mais il y en a un nouveau qui a été déposé en matière de Fédération. Alors au niveau fêtes et cérémonies, on passe de 13.000 à 33.000 €. C'est vrai que c'est une augmentation importante, mais on a prévu 20.000 € pour l'inauguration de l'Esplanade D. Yzerbyt et pour l'inauguration du Centre administratif, mais je suis sûre que ce montant au final sera revu à la baisse. Alors au niveau des aménagements de la gare, les travaux ne seront attribués qu'en 2017, et donc actuellement il y a un travail qui est fait pour le marché public, d'étude, et alors au niveau du FEDER, bin oui c'est exact la subvention est inférieure à ce qui avait été escompté lors de l'appel à projets. Et au niveau donc de la Rénovation urbaine, les travaux seront faits mais sont plus importants que prévus, il y a encore une étude qui est en cours pour avoir vraiment une vue tout à fait complète au niveau des travaux qui seront à faire pour la mise en conformité du parking.

M. le PRESIDENT : Voilà pour la modification budgétaire. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 29 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	91.718.427,38	20.832.779,88
Dépenses totales exercice proprement dit	91.670.584,32	22.392.172,84
Boni / Mali exercice proprement dit	47.843,06	-1.559.392,96
Recettes exercices antérieurs	6.176.051,90	6.210.550,48
Dépenses exercices antérieurs	888.334,32	6.855.259,27
Prélèvements en recettes	0,00	4.961.518,18
Prélèvements en dépenses	557.497,74	2.736.162,60
Recettes globales	97.894.479,28	32.004.848,54
Dépenses globales	93.116.416,38	31.983.594,71
Boni / Mali global	4.778.062,90	21.253,83

Art. 2. - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Zone de secours	2.962.979,36
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	53.346,77

Art. 3 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

22^{ème} Objet : **BUDGET 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

M. le PRESIDENT : Deux associations sont concernées : ELEA et l'Entente des Sociétés Patriotiques

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2014 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2014, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense inscrits en modification budgétaire 2016 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Bénéficiaires	Ancien montant €	Nouveau montant €	Article
---------------	------------------	-------------------	---------

Eléa	0 €	15.000,00 €	879/332-02
Entente soc. Patriotiques	1.066,00 €	1.234,00 €	763/332-02

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ; considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - Les subsides devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 3. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 2.500,00 €.

Art. 4. - Sont exonérés de toutes les obligations prévues à l'article précité, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD, par. 1^{er}, 1°, qui s'imposent en tout cas, les associations bénéficiant d'un subside compris entre 2.500,00 € et 12.500,00 €.

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2016 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2016
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2016

23^{ème} Objet : LOCAL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SIS À MOUSCRON, RUE HOCEDEZ, 10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC L'ASBL « LE STUDY CAR » - CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit. L'avantage consenti à cette asbl est évalué à 320 € annuellement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue Hocedez 10, dont le revenu cadastral est évalué à 2.374 € ;

Attendu que l'Asbl « Le study Car » a manifesté son souhait de pouvoir occuper gratuitement un local situé au rez-de-chaussée de cet immeuble à raison de 2 après-midi par semaine;

Considérant que l'avantage annuellement consenti à cette asbl est évalué à 320€ (valeur locative mensuelle de 400€) ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux, des conventions relatives à l'octroi desdits subsides ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, à conclure avec l'asbl « Le Study Car », pour une durée indéterminée, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

24^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MOUSCRON – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le service rendu par la SPA à la population mouscronnoise fait l'objet d'un subside annuel indexé de 2.726,83 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratifs, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et, plus particulièrement, son article 9 relatif à la responsabilité des communes pour l'accueil des animaux errants, perdus ou abandonnés ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux des conventions relatives à l'octroi de subventions ;

Considérant que la Ville collabore avec la Société Protectrice des animaux de Mouscron pour l'accueil des animaux errants, perdus ou abandonnés à qui elle confie leur prise en charge, ainsi que les cadavres des animaux retrouvés sur la voie publique ;

Considérant que ce service rendu à la population mouscronnoise fait l'objet d'un subside annuel indexé de 2.726,83€ ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « Société Protectrice des animaux de Mouscron » ;

Attendu que la présente décision ne requiert pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat d'une durée de 3 années à conclure avec l'a.s.b.l. « Société Protectrice des Animaux de Mouscron », aux conditions énoncées dans ledit projet, annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention de partenariat.

25^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – JARDINIÈRES DÉCORATIVES DESTINÉES AU SERVICE DES PLANTATIONS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de grandes jardinières avec réserve d'eau pouvant accueillir des oliviers ou des palmiers

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'Art. 2.6, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de "jardinières décoratives destinées au service des plantations" et ce, afin de répondre au souhait de la population de fleurir les piétonniers de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/16/CSC/527 relatif à ce marché ;

Considérant que le présent marché porte également sur les réparations des bacs à fleurs ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée de deux ans pour l'acquisition des bacs à fleurs et de quatre ans pour les réparations et débutant le lendemain de la réception par l'adjudicataire du courrier de notification d'attribution du marché ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition des bacs à fleurs et pour les réparations ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie « DG01.76 – Direction des déplacements doux et des Partenariats communaux - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016, service extraordinaire, articles 766/74402-51 et 766/74405-51 via la modification budgétaire n°1 sous réserve d'approbation par l'autorité de la tutelle pour l'acquisition des jardinières et au service ordinaire, article 766/124-02 pour les réparations et sera prévu au budget communal de 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/527 et le montant estimé du marché "jardinières décoratives destinées au service des plantations", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal 2016, service extraordinaire, articles 766/74402-51 et 766/74405-51 via la modification budgétaire n°1 sous réserve d'approbation par l'autorité de la tutelle pour l'acquisition des jardinières et au service ordinaire, article 766/124-02 pour les réparations.

Art. 4. – Le solde de la dépense pour l'acquisition sera prévu au budget communal de 2017 et le solde de la dépense pour les réparations sera prévu au budget communal de 2017 à 2020.

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie, DG01.76 –Direction des déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

26^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2016 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2015
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'administrateurs

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
3. Présentation et approbation des comptes 2015
A l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix

5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
6. Désignation d'administrateurs
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

27^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la scrl Ipalle
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2015 de la scrl Ipalle
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
 2. Décharge aux Administrateurs
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés
- III. Modifications statutaires
- IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la scrl Ipalle
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2015 de la scrl Ipalle
A l'unanimité des voix
 2. Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des voix
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
A l'unanimité des voix
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés
A l'unanimité des voix

III. Modifications budgétaires
A l'unanimité des voix

IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

28^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Vu la convocation reçue en date du 9 mai 2016 pour participer à l'assemblée générale du 23 juin 2016 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
5. Rapport annuel 2015
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
7. Nominations statutaires
 - Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017 à 2019 et fixation de ses émoluments
 - Prise d'acte de démission et nominations définitives

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'Intercommunale ORES Assets accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

Article 1er. – D’approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 de l’intercommunale ORES Assets :

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d’administration et du réviseur et prise d’acte de l’apport en nature par acte authentique
A l’unanimité des voix
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d’ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d’évaluation y afférent
 A l’unanimité des voix
3. Décharge aux administrateurs pour l’année 2015
A l’unanimité des voix
4. Décharge aux réviseurs pour l’année 2015
A l’unanimité des voix
5. Rapport annuel 2015
A l’unanimité des voix
6. Actualisation de l’annexe 1 des statuts – liste des associés
A l’unanimité des voix
7. Nominations statutaires
 - Nomination du réviseur d’entreprise pour les exercices 2017 à 2019 et fixation de ses émoluments
 - Prise d’acte de démission et nominations définitives
 A l’unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l’intercommunale ORES Assets.

29^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D’EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATION.

M. le PRESIDENT : 2 emplacements sont créés : face aux 126 rue Mattéotti et 61 rue Léopold. 2 emplacements sont supprimés : face au 50 rue d’Angleterre et à l’opposé du 57 rue Léopold

L’assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l’unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l’arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 mars 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 02 mars 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 07 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°126 de la rue Matteotti à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°61 de la rue Léopold à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé à l'opposé du n°57 de la rue Léopold ;
- l'emplacement situé face au n°50 de la rue d'Angleterre 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron

1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron

1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le n°17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)

1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron

1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux

1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 mars 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

30^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE DELIMITANT L'AGGLOMERATION DE MOUSCRON – LUINGNE – HERSAUX ET DOTTIGNIES.**

M. le PRESIDENT : Ces limites doivent être modifiées en raison de l'extension des zones d'habitat et d'industrie

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de modifier les limites de l'agglomération de Mouscron – Luingne – Herseaux et Dottignies en raison de l'extension des zones d'habitat et d'industrie ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale et régionale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les limites de l'agglomération de Mouscron – Luingne et Herseaux sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
 - en venant de France :
 - à la limite territoriale
 - en venant de Rekkem :
 - à hauteur de l'habitation n°175
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
 - à hauteur du n°402
3. Grand Rue (RN514)
 - à la limite territoriale
4. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
 - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
 - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
 - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
 - avant la rue de la Liesse en venant du rond-point tunnel de la RN58
6. Avenue W.A. Mozart (RN516)
 - avant la rue de la Vellerie, venant du zoning

b) Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
 - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
 - à la limite territoriale
3. Rue du Couët
 - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
 - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée

- à la limite territoriale
- 6. Rue du Purgatoire
 - à hauteur du n°70
- 7. Avenue de la Dynastie
 - à hauteur du n°41
- 8. Rue du Castert
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
- 9. Rue du Nouveau-Monde
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
- 10. Rue Gustave Dequenne
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
- 11. Rue de Menin
 - à sa jonction avec les chaussées de Lille et de Gand
- 12. Rue des Pèlerins
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
- 13. Rue du Chemin Croisé
 - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
- 14. Rue du Petit Cornil
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
- 15. Rue de la Royenne
 - à hauteur du passage à niveau à niveau – côté zoning
- 16. Rue de l'Abattoir
 - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
- 17. Rue du Mont Gallois
 - à hauteur du n°48
- 18. Rue de Rolleghem
 - à hauteur du n°407
- 19. Rue du Compas
 - à sa jonction avec rue du Plavitout
- 20. Rue du Père Damien
 - à hauteur du n°9
- 21. Rue de Comines
 - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
- 22. Chaussée de Dottignies
 - à hauteur de l'Habitation n°171
- 23. Rue de la Barberie
 - à hauteur du n°14
- 24. Avenue Urbino
 - à hauteur du n°6
- 25. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°108
- 26. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°233
- 27. Rangée Lepers
 - sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 28. carrière Desmettre
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 29. Rue de la Roussellerie
 - à hauteur de l'habitation n°12
- 30. Rue de la Citadelle
 - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
- 31. Rue des Cheminots
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 32. Rue de la Filature
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 33. Rue Traversière
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 34. Carrière Demoncheaux
 - à sa jonction avec la rue de l'EpINETTE
- 35. Chaussée du Long Bout
 - à hauteur du n°20
- 36. Rue de la Barberie
 - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Art. 2. - Les limites de l'agglomération de Dottignies sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
 - Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies
2. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à hauteur du n°12
3. Boulevard des Canadiens (RN512)

- à hauteur du n°97

b) Autres voiries :

1. Rue du Forgeron
 - juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
 - à sa jonction avec la rue de l'Etoile
3. Rue de l'Espierres
 - à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie
 - à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie
 - à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue de la Barrière de Fer
 - à sa jonction avec la rue du Bois Jacquet
7. Rue du Bois Jacquet
 - à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
8. Rue du Pont Bleu
 - à hauteur du n°44

Art. 3. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant suivant les cas la mention Mouscron, Luigne, Herseaux ou Dottignies.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

31^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DONT LA MASSE MAXIMALE AUTORISÉE EXCÈDE 3,5 T.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de lutter contre les problèmes que pose le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, donc un grand changement puisque on interdit beaucoup de rues pour les stationnements de poids lourds.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les nuisances occasionnées aux riverains lors du stationnement de véhicules de plus de 3,5T ;

Considérant les dangers en termes de sécurité routière et en terme de planification d'urgence ;

Considérant que les communes avoisinantes ont déjà pris des règlements complémentaires de ce type et que le stationnement des poids lourds s'est reporté sur notre commune ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale et régionale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Mouscron, Luigne, Herseaux, comme suit :

a) La zone d'agglomération de Mouscron – Luigne – Herseaux

Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
 - en venant de France :
 - à la limite territoriale
 - en venant de Rekkem :
 - à hauteur de l'habitation n°175
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
 - à hauteur du n°402
3. Grand Rue (RN514)
 - à la limite territoriale
4. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
 - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
 - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
 - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
 - avant la rue de la Liesse en venant du rond-point tunnel de la RN58
6. Avenue W.A. Mozart (RN516)
 - avant la rue de la Vellerie, venant du zoning

Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
 - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
 - à la limite territoriale
3. Rue du Couët
 - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
 - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
 - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
 - à hauteur du n°70
7. Avenue de la Dynastie
 - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue de Menin
 - à sa jonction avec les chaussées de Lille et de Gand
12. Rue des Pèlerins
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
13. Rue du Chemin Croisé
 - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
14. Rue du Petit Cornil
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
15. Rue de la Royenne
 - à hauteur du passage à niveau – côté zoning
16. Rue de l'Abattoir
 - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
17. Rue du Mont Gallois
 - à hauteur du n°48
18. Rue de Rolleghem
 - à hauteur du n°407
19. Rue du Compas
 - à sa jonction avec la rue du Plavitout
20. Rue du Père Damien
 - à hauteur du n°9
21. Rue de Comines
 - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
22. Chaussée de Dottignies
 - à hauteur de l'habitation n°171
23. Rue de la Barberie
 - à hauteur du n°14
24. Avenue Urbino
 - à hauteur du n°6
25. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°108
26. Rue de la Broche de Fer

- à hauteur du n°233
- 27. Rangée Lepers
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 28. carrière Desmettre
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
- 29. Rue de la Roussellerie
 - à hauteur de l'habitation n°12
- 30. Rue de la Citadelle
 - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
- 31. Rue des Cheminots
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 32. Rue de la Filature
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 33. Rue Traversière
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
- 34. Carrière Demoncheaux
 - à sa jonction avec la rue de l'Epinette
- 35. Chaussée du Long Bout
 - à hauteur du n°20
- 36. Rue de la Barberie
 - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Exceptés :

1. La rue Saint Roch
 - dans son entièreté
2. La rue Lucien Toch
 - dans son entièreté
3. La rue des Bengalis
 - dans son entièreté
4. La rue de l'Echauffourée délimitée comme suit :
 - de la limite territoriale jusqu'au carrefour avec les rues du Purgatoire et la Place Lamartine

b) Zone hors agglomération Mouscron-Luingne-Herseaux :

1. Rue Raymond Beaucarne
 - depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le clos de la Botte de Lin
2. Clos de la Botte de Lin
 - dans son entièreté
3. La rue du Plavitout
 - depuis le carrefour avec le Boulevard Industriel jusqu'au carrefour avec le Boulevard des Alliés
4. Rue de Tombrouck
 - dans son entièreté
5. Rue du Chêne du Bus
 - dans son entièreté
6. Le clos Manhattan
 - dans son entièreté
7. Le clos Colombia
 - dans son entièreté
8. La rue d'Evregnies
 - depuis le carrefour avec la chaussée d'Estaimpuis jusqu'au numéro 16
9. La rue des Pinsons
 - dans son entièreté
10. La rue des Mésanges
 - dans son entièreté
11. Le clos des Noisetiers
 - dans son entièreté
12. Le clos des Joncquilles
 - dans son entièreté
13. Le clos de la Couronne
 - dans son entièreté
14. La rue du Petit Voisinage
 - depuis le carrefour avec le clos de la Couronne jusqu'au carrefour avec le clos des Joncquilles
15. Le clos des Epicéas
 - dans son entièreté

Art. 2. - Les limites de la zone où le stationnement est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5T sont fixées sur le territoire de Dottignies comme suit :

a) La zone d'agglomération de Dottignies

Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
 - Avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies
2. Boulevard des Alliés (RN58)

- à hauteur du n°12
- 3. Boulevard des Canadiens (RN512)
- à hauteur du n°97

Autres voiries :

1. Rue du Forgeron
 - juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
 - à sa jonction avec la rue de l'Etoile
3. Rue de l'Espierres
 - à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie
 - à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie
 - à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue de la Barrière de Fer
 - à sa jonction avec la rue du Bois Jacquet
7. Rue du Bois Jacquet
 - à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
8. Rue du Pont Bleu
 - à hauteur du n°44

b) Zone hors agglomération Dottignies :

1. Rue de la Malcense
 - depuis le carrefour avec la rue du Chêne du Bus jusqu'au carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq
2. Rue Jean Carrette
 - dans son entièreté
3. L'avenue des Sorbiers
 - dans son entièreté
4. L'avenue des Acacias
 - dans son entièreté
5. L'avenue des Châtaigniers
 - dans son entièreté
6. Avenue des Cerisiers
 - dans son entièreté
7. Avenue des Marronniers
 - dans son entièreté
8. Rue de la Barrière Leclercq
 - dans son entièreté
9. Rue de la Rouge Croix
 - depuis le carrefour avec la rue de la Barrière Leclercq jusqu'au carrefour avec la rue des Meurisiers
10. Rue du Quevaucamps
 - dans son entièreté

Art. 3. -La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation à validité zonale de type Z portant la mention Zone P 3,T max représentés comme suit :



Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

32^{ème} Objet : MOTION RELATIVE AU PLAN DE TRANSPORT 2017 DE LA SNCB.

M. le PRESIDENT : On arrive au point complémentaire : la Motion relative au Plan de Transport 2017 de la SNCB.

M. VARRASSE : Merci M. le Bourgmestre. En décembre 2014 la SNCB a décidé de mettre en place son nouveau plan de transport, résultat très concret pour les Mouscronnois. Il y a beaucoup de résultats, malheureusement suppression d'une ligne directe par l'offre vers Bruxelles, aux heures creuses en semaine, suppression pure et simple de la relation directe avec Bruxelles le week-end, suppression des premiers et derniers trains, allongement généralisé du temps de parcours vers Bruxelles et vers les grandes villes de Wallonie. A cela on peut aussi ajouter une ponctualité toujours défailante, surtout aux heures de

pointe, du matériel roulant avec un confort, il faut le dire parfois très rudimentaire, des menaces sur le guichet de la gare, des gens en ont encore parlé ce matin avec le sous chef de gare qui les confirmait dans un an et demi, la SNCB mettra en œuvre un nouveau plan de transport, il est actuellement en discussion. Malheureusement et Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine vont confirmer ce que je vais dire, les informations dont nous disposons ne sont pas très positives, à savoir que aucune, il n'y a aucune proposition qui a été faite par la SNCB pour améliorer le quotidien des navetteurs mouscronnois, c'est pourquoi le groupe Ecolo a souhaité comme nous l'avions déjà fait en août 2013, mettre à l'ordre du jour une motion qui je l'espère sera soutenue cette fois par l'ensemble du Conseil communal. Cette motion reprend quatre demandes, je ne vais évidemment la lire dans son entièreté, mais je vais reprendre juste les quatre demandes, la première c'est le rétablissement de deux relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles, donc à la fois en heures pleines et aussi en heures creuses, le rétablissement des trains très tôt le matin et tard le soir (pour revenir de Bruxelles le soir il faut prendre ce train avant 20h30 mais après c'est impossible), vous imaginez comme c'est pratique. Troisièmement que la ville de Mouscron soit intégrée de manière systématique au parcours des trains qui circulent sur la dorsale wallonne, c'est déjà le cas avant 7h18 le matin, après ce n'est plus le cas et ça devient vraiment un casse tête pour rejoindre Mons, Charleroi, Namur, Liège, et enfin le rétablissement d'une offre attractive le we, ce qui n'est absolument plus le cas maintenant. Nous proposons d'envoyer cette motion, si elle est acceptée ce soir, non seulement à la SNCB mais également au Ministre fédéral de la mobilité Françoise Leloux et au Ministre wallon Maxime Prevot. J'ai fait une erreur dans ma motion, à savoir que j'avais mis le Ministre de la Mobilité wallonne C. Di Antonio mais apparemment si mes informations sont bonnes ce serait le Ministre Prevot qui se chargerait des relations avec la SNCB, c'est bizarre mais c'est comme ça, enfin pour moi on peut l'envoyer aux deux, il n'y a pas de problème. D'autres villes de la région ont également été fortement impactées par ce plan de transport, donc nous pensons particulièrement ici, nous pensons qu'il serait intéressant évidemment d'envoyer cette motion au Président du Conseil de développement de la Wallonie Picardie, M. R. Demotte, à savoir que si la Wallonie Picarde arrive à avoir une position commune sur l'ensemble de son territoire, ce sera évidemment plus porteur que si Mouscron réagit seule dans son coin. Et enfin pour que cette motion ne tombe pas dans l'oubli je pense qu'il appartiendra à chacun d'entre nous ici de faire vivre cette motion, c'est à-dire de la faire vivre à son niveau, par exemple M. le Bourgmestre, je pense à la conférence des bourgmestres au niveau de la Wallonie picarde, je pense au conseil de développement de la Wallonie picarde, je l'ai dit, mais je pense aussi à nos relais dans les parlements, dans le parlement fédéral et le parlement wallon. D'autres propositions sont bienvenues également. Voilà, j'espère qu'on pourra tous voter cette motion car les Mouscronnois méritent que nous nous mobilisions ensemble et que nous parlions donc d'une seule voix cette fois-ci. Merci.

M. le PRESIDENT : Je vous confirme qu'on va plus que jamais voter cette motion mais on vous propose un cinquième point, parce que, d'ailleurs vous l'avez évoqué tantôt, à la réunion qu'on a eue à Mons, ils ont abordé l'amélioration de la ponctualité sur la ligne 94 Bruxelles, Halle, Mouscron. Si vous êtes d'accord on pourrait ajouter ce cinquième point, uniquement parce que ils en ont parlé largement de cette ligne-là qui est une catastrophe.

M. VARRASSE : Ce qui serait intéressant aussi c'est qu'on revienne, on ne va peut être faire un débat d'une heure aujourd'hui là-dessus, mais qu'on revienne régulièrement sur ce point-là pour savoir ce qu'ont donné nos contacts, que ce soit nous, vous ou d'autres personnes. Comment ça se passe au niveau du Conseil de développement de Wallonie picarde afin qu'on puisse se dire en temps et en heure cette fois-ci si on a des chances de pouvoir faire changer la position de la SNCB, et si c'est pas le cas peut être imaginer une action un peu plus « musclée ». Pour l'instant on fait ça de façon constructive mais si la SNCB ne veut rien savoir et si le gouvernement fédéral ne veut rien savoir, je pense qu'il sera à un moment temps de passer à la vitesse supérieure.

M. le PRESIDENT : Tout à fait d'accord. Donc il faut savoir qu'à la réunion de Mons on est surtout intervenu dans le sens où à l'examen de leur projet Mouscron n'existe pas ! Ils ont présenté une carte, et le train s'arrête à Tournai, et donc là on a beaucoup insisté en disant attention il y a quand même un grand problème chez vous. Madame Vandorpe demande la parole.

Mme VANDORPE : En effet, au niveau du Parlement wallon c'est bien Maxime Prévot qui est en charge de ce dossier-là. Nous avons mercredi au Parlement wallon débat justement sur ce plan de transport. J'ai insisté, j'ai demandé à ce qu'on ajoute dans l'intervention la situation mouscronnoise, et ce sera fait. Il y a également une note au Gouvernement wallon avec déjà une liste de revendications qui ont été posées par le Gouvernement où la décision est bien de charger M. Prévot de rencontrer le Ministre Bellot pour échanger sur ces points-là et donc je suppose que suite au débat que nous aurons mercredi en séance plénière la liste des revendications sera sans doute allongée pour le Ministre Prevot et sa rencontre avec M. Bellot.

M. VARRASSE : J'étais un petit peu surpris quand j'ai vu, parce qu'il y a déjà des demandes de la région wallonne qui ont été transmises à la SNCB de la part du Ministre Prevot et franchement il y avait quasiment rien qui concernait Mouscron à part des relations avec Lille, donc on n'arrive pas à se faire

entendre, qu'est-ce qui se passe ? Je pense vraiment que Mouscron et Lessines, je l'ai dit ce sont les deux villes les plus impactées. Il y a certainement d'autres villes ailleurs, mais en tout cas c'est pas la première fois qu'on revient avec ça, donc j'étais vraiment étonné de la part du Ministre Prevot de quasiment pas dire un seul mot sur Mouscron ni sur la Wallonie picarde.

M. le PRESIDENT : La parole est à Mme l'échevine Vanelstraete.

Mme VANELSTRAETE : Donc comme Mathilde me le confirme les demandes complémentaires ont déjà été apportées au Ministre qui en parlera mercredi. On continue à relayer. Evidemment cette motion rejoint celle qu'on avait introduite quand même en 2014 et c'est bien pour cela qu'il faut absolument que tous ces points soient relayés de part et d'autre et partout par tous nos leviers et nos contacts c'est sûr. On a posé des casquettes surtout celle de la ponctualité, celle du parking, celle de la relation guichet. Les réponses sont très décevantes. On a vraiment à expliquer notre incompréhension, parce que suite à toutes les démarches qu'on avait faites, il n'y avait aucune, aucune référence à aucun des points qui avait été demandé et on les a demandés vraiment très souvent. On a renvoyé des courriers à tout le monde, on a écrit des courriers que ce soit à la Ministre, etc.... et ils n'en ont vraiment pas tenu compte ni non plus de notre intervention sur place quand on avait pu aller au Cabinet de la Ministre Gallant à l'époque. Donc voilà on va continuer à taper sur le même clou, même si leur réponse semble « arbitrage, budget, enveloppe fermée ». On sent bien que voilà il n'y a pas vraiment, en tout cas de la part de la SNCB de volonté d'intervenir pour les navetteurs mouscronnois. Par rapport au parking payant, la seule chance qu'on a pour l'instant c'est que comme ce n'était pas prêt, ce ne sera pas avant février prochain, donc on a, entre guillemets, gagné une année si on veut parler comme ça, on a vraiment insisté en disant OK qu'il soit payant pour les autres, mais au moins pour vos clients, vos usagers, les navetteurs et compagnie, accordez au moins la gratuité dans une ville où tout le stationnement est gratuit et même ça, ça raisonne pas, ils entendent pas. Mais on se battra, on continuera, de part et d'autre auprès du Ministre Bello, et de Maxime Prevot.

M. le PRESIDENT : Voilà pour la motion, est-ce qu'on peut passer au vote ? Je suppose que Ecolo est d'accord, avec ce cinquième point en plus.

Le Conseil communal,

Attendu que la SNCB prévoit la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Transport en 2017 afin de réorganiser son offre de trains ;

Attendu que ce Plan est toujours à l'étude ;

Attendu que des réunions de concertation entre la SNCB et les élus locaux auront lieu très prochainement ;

Considérant que la commune de Mouscron a été particulièrement impactée suite à la mise en œuvre du Plan de Transport actuel : réduction importante du nombre de relations directes entre Mouscron et Bruxelles, réduction de l'amplitude de l'offre de trains (suppression des trains très tôt le matin et tard le soir), allongement des temps de parcours de la relation entre Mouscron et Bruxelles et réduction de l'offre le week-end ;

Considérant que la gare de Mouscron joue un rôle important dans les liaisons entre les grands centres urbains de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai ;

Considérant que le rail est un mode de transport durable qu'il convient de rendre le plus attractif possible ;

Après en avoir délibéré ;

DEMANDE :

- Le rétablissement de 2 relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles
- Le rétablissement des trains très tôt le matin et tard le soir
- Que la ville de Mouscron soit intégrée de manière systématique au parcours des trains qui circulent sur la « dorsale wallonne »
- Le rétablissement d'une offre attractive le week-end
- Amélioration de la ponctualité sur la ligne 94 Bruxelles – Hal – Mouscron.

DECIDE :

D'adresser la présente motion à Messieurs :

- BELLOT François, Ministre fédéral de la Mobilité, chargé de la SNCB
- PREVOT Maxime, Ministre wallon de la mobilité
- FONTINOY Jean-Claude, Président du Conseil d'administration de la SNCB

- CORNU Jo, Administrateur délégué de la SNCB
- DEMOTTE Rudy, Président du Conseil de développement de Wallonie picarde.

M. le PRESIDENT : Alors question d'actualité de Mme Ahallouch pour le poste de directeur à l'ICET.

Mme AHALLOUCH : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, récemment sur le site internet du CPEONS, un appel à candidature a été lancé pour le poste de Directeur de l'ICET. Voulez-vous me dire ce qu'il résulte de cet appel à candidature ? Pouvez-vous nous rappeler les critères requis ? Combien y-at-il eu de candidatures, quelle suite est ou sera donnée à cet interview ? C'est également l'occasion pour le groupe socialiste de demander un état des lieux de l'ICET, où en est la population scolaire au dernier décompte ? Quelles sont les filières porteuses ? Quel est le climat de travail des enseignants ? Quelles sont les perspectives pour l'année prochaine tant au niveau quantitatif qu'au niveau projets ? Je vous remercie pour vos réponses précises.

M. BRACAVAL : Enfin un peu de sérénité dans les débats, ça fait du bien ! Le 14 mars dernier notre assemblée a voté à l'unanimité l'appel à candidats auquel vous faites référence. Cet appel à candidats a fait l'objet d'une large diffusion comme vous le signalez. Nous avons reçu trois candidatures pour cet appel à candidats, donc pour la désignation à titre temporaire d'un directeur pour un remplacement d'une durée de plus de 15 semaines. Le directeur ou la directrice prendra ses fonctions le 16 août si les conditions suivantes sont toutes remplies. 1. Monsieur Verlinden Directeur en titre, aujourd'hui souffrant, prolonge son absence au-delà de 15 semaines, 2. le ou la candidate réunit les critères tant en termes de titre requis qu'aux conditions légales d'accès la fonction au moment de sa prise de fonction. Le pouvoir organisateur est tenu au respect des paliers et départagera d'éventuels candidats relevant du même palier en fonction de leur expérience, de leur profil et des projets qu'ils nous présenteront pour notre école. Pour ce qui est de la population scolaire de l'établissement elle s'élève à 422 élèves au 15 janvier 2016. Au sein de l'établissement et vous n'aurez certainement pas manqué de voir lors des portes ouvertes, le climat de travail est bon. Nous devons nous féliciter du succès de l'école des sports et de la section PC maintenance, tout comme de la bonne réputation de la section boucherie. Cette année-ci nous avons par ailleurs ouvert la section métallier soudeur qui a pu ouvrir, donc qui a rencontré le nombre de personnes requises pour pouvoir le faire, et nous avons souhaité ouvrir une septième Q pour assistant au métier de la prévention et de la sécurité, à laquelle je croyais très fort mais malheureusement elle ne nous a pas été octroyée, et croyez moi que c'était une section qui aurait ramené pas mal d'élèves, mais voilà, malheureusement, ça a été délesté. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

Mme AHALLOUCH : La septième Q ?

M. BRACAVAL : Assistant au métier de la prévention et de la sécurité. Partout où ça a ouvert, du côté de Namur, ça a eu 60, 70, 80 inscriptions. Mais nous on l'a pas eu, malheureusement c'est parti ailleurs.

M. le PRESIDENT : Nous passons à la question de Mme Deltour L'embellissement de la ville.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, nous entendons souvent les citoyens mouscronnois se plaindre de la qualité de vie à Mouscron. « Mouscron se vide », « Mouscron est sale », « Ce n'est pas agréable de s'y promener », « il y a de moins en moins de verdure ». Afin de lutter contre ces préjugés, fondés ou non, Ecolo Mouscron aimerait que la commune s'engage dans des projets tels que le label français des « Villes et Villages fleuris » (qui encourage les villes à fleurir leurs espaces tout en valorisant leur patrimoine) que l'on pourrait adapter à notre territoire, des concours pour les plus belles façades mouscronnoises ou encore des tas de projets afin de replanter des arbres en milieu urbain. Citons notamment l'engagement pris lors de la conférence des bourgmestres de Wallonie picarde de planter autant d'arbres que d'habitants ! Ces nouveaux projets viendraient améliorer le cadre de vie à la population. Embellir sa ville, ses rues, ses façades, ses squares permettrait d'accentuer un sentiment de bien-être mais aussi de sécurité. En parallèle, il est à souligner le nombre de villes qui innovent avec les « incroyables comestibles », ces espaces publics où la nourriture qui y pousse (des herbes aromatiques à des arbres fruitiers en passant par des plants de tomates-cerises) est mise à disposition gratuitement de la population (un site recense par ailleurs toutes les initiatives belges à cet égard). Quelles sont les initiatives de la commune afin d'encourager cela et de soutenir les initiatives citoyennes déjà en place sur notre territoire ? Quelles sont les espaces publics mis à disposition pour ce faire (à côté des jardins partagés, tout aussi importants, mais qui ne remplissent pas les mêmes objectifs) ? A nouveau ces initiatives créent un environnement sain qui suscite et retisse des liens entre les personnes. Par ailleurs, l'engouement à l'époque autour des cortèges de « corsos fleuris » qui furent nombreux à Mouscron peut témoigner de l'importance

donnée à ces aspects au sein d'une ville. Quels sont donc les projets à venir de la commune en la matière ? Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à cette question.

M. le PRESIDENT : Madame Deltour, je ne sais pas si vous regardez parfois Notélé mais si vous regardez le débat vous verriez que les gens étaient très contents de la propreté Mouscron. Vous avez une oreille à géométrie variable. Méfiez-vous, c'est dangereux ! Vous écoutez les oiseaux de mauvais augure qui vous disent que Mouscron se vide. Voici la vérité par les chiffres : 55.280 habitants au 31.12.2010, 56.008 au 31.12.2011, 56.435 au 31.12.2012, 56.655 au 31.12.2013, 57.089 au 31.12.2014, 57.191 au 31.12.2015. Vous écoutez les éternels mécontents et vous n'entendez pas tous ceux qui sont heureux de vivre à Mouscron. De nombreuses personnes estiment que notre ville est propre et qu'elle compte de nombreux espaces verts. Il faut savoir que le label français « villes fleuries » coûte très cher. Nous préférons mettre notre argent dans l'aménagement et la gestion durable de nos espaces verts. Communiquer, c'est bien. Agir, c'est mieux ! Mouscron compte plus de 2000 arbres d'alignement. Un exemple : en mars 2016, tous les arbres d'alignement ont été remplacés à la Coquinie, en concertation avec la population. Depuis plusieurs dizaines d'années, Mouscron distribue en moyenne plus de 1.000 arbres par an à l'occasion de la Sainte-Catherine. Mouscron soutient l'absl EcoVie au parc du Chalet dans le cadre des « Incroyables Comestibles ». Par ailleurs, Mouscron propose ses « potagers urbains biologiques », au nombre de 22 avec une centaine de potagistes en activité. Quant aux projets à venir, ils s'inscrivent dans les différents plans de la Ville : Agenda 21 et Plan Communal de Développement de la Nature, notamment. Ces plans sont gérés en concertation avec les citoyens ! Madame Deltour : la critique est aisée mais l'art est difficile...

Mme DELTOUR : Je suis désolée mais votre réponse est quand même très pathétique, parce que généralement j'ai toujours fait des interventions constructives au sein de ce Conseil, et votre réponse n'est pas du tout constructive et ma question n'était pas du tout une attaque et si vous vouliez donner des chiffres qui se vident, ben on va peut-être attendre ceux des commerces en centre-ville, parce que je pense que là ce n'est pas du tout en augmentation. Merci pour votre réponse.

M. le PRESIDENT : On a parlé des habitants.

Mme DELTOUR : J'ai pas parlé des habitants. Relisez peut-être ma question.

M. le PRESIDENT : Alors dernière question d'actualité. M. Varrasse pour les centres commerciaux.

M. VARRASSE : Le 12 mai dernier, le groupe Cora a présenté son nouveau projet de centre commercial Mozaik sur le site du Quevaucamps. Un projet gigantesque de 40 000 m² avec un hyper-marché de plus de 8000 m² entouré de 121 magasins. Le Nord Éclair de mardi dernier titrait très justement : « Le nombre de centres commerciaux explose » et faisait la liste des centres commerciaux existants et des projets en cours dans la région. À titre de comparaison, les Dauphins ce sont 27 enseignes, Mains et Sabots 15 enseignes, K in Kortrijk 90 enseignes et les Bastions 60 enseignes. Or Ici Mozaïk, on parle bien de 121 magasins, 121 magasins à l'extérieur de la ville alors que toutes les études montrent que le développement de ces centres commerciaux à l'extérieur des villes est une des causes principales du déclin du commerce à l'intérieur des villes. Et donc de Mouscron qui se vide. J'irai même plus loin. Ici si le projet se concrétise et qu'il ne s'agira même d'une concurrence entre l'intérieur de la ville et l'extérieur de la ville, mais une concurrence entre les centres commerciaux à l'extérieur. Ce sera une véritable, moi je le prédis, une véritable catastrophe. Face à la multiplication des chancres commerciaux, suite au développement des centres commerciaux, de nombreux pays ont déjà fait marche arrière et reviennent à un développement beaucoup plus axé sur le commerce dans la ville et à taille humaine. Nous pensons que c'est ce dont Mouscron a besoin : une vision à long terme ambitieuse et innovante au lieu d'une course sans fin au développement de mastodontes commerciaux en périphérie. L'argument est la création de 1000 emplois ? Nous n'y croyons pas. Quand on interroge les responsables du projet, comme on l'a fait lors de la présentation, on se rend bien compte qu'il s'agit d'un chiffre brut même brut de chez brut qui ne prend en compte ni les emplois déplacés ni les emplois qui vont être supprimés. Dans l'article que j'ai cité plus haut, madame Aubert affirmait qu'il fallait « laisser sa chance au projet Mozaik ». Cette déclaration est pourtant en totale contradiction totale avec la volonté que vous répétez sans cesse de soutien aux commerçants de l'hyper-centre. Donc ma question sera très simple M. le Bourgmestre, même si le processus n'en n'est qu'à ses débuts, pourriez-vous nous préciser quel est l'avis de la majorité sur ce projet Mozaik ? Merci.

Mme AUBERT : L'origine du projet Cora date de la fin des années 90, soit 26 ans ! Divers dossiers ont été déposés durant ces années, certificats d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis uniques, permis socio-économiques. Plusieurs centres commerciaux, les Dauphins, Main et Sabot, Famiflora ont également vu le jour depuis cette date, projets qui n'ont pas suscité autant d'intérêt. Le nouveau projet a fortement évolué et tient compte des différents avis émis dans les précédents dossiers mais également de l'arrivée des nouveaux centres, notamment Main et Sabot pour la problématique de la mobilité. Du point de vue commercial, le projet est passé de 55.400 m² à 35.000 m² de surface commerciale nette. Divers permis

socio économiques ont d'ailleurs été autorisés en 2002, 2007, 2015, avec l'avis favorable du comité socio-économique. L'étude d'incidence sur l'environnement liée au présent projet est en cours de réalisation. Cette étude doit analyser outre son impact sur l'environnement, la mobilité, le bruit et aussi son impact socio économique. Le dossier déposé sera un permis intégré, c'est-à-dire permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis socio-économique. Le Collège n'est pas l'autorité compétente. Il s'agit ici des fonctionnaires délégués techniques et des implantations commerciales. Le Collège aura un avis à émettre, et il ne faut pas oublier également que de nombreuses instances officielles et le Collège communal d'Estaimpuis auront un avis à émettre. Environ 7/8^{ème} du projet se situe sur la commune d'Estaimpuis, 1/8^{ème} du projet sur la commune de Mouscron. Le centre ville n'est pas oublié. Nous vous rappelons qu'un schéma de développement commercial est en cours d'élaboration; celui-ci a pour but de dégager des pistes pour redynamiser le centre-ville et je peux peut être déjà annoncer qu'il y aura une Commission du Conseil sur ce schéma de développement qui sera présenté le lundi 20 juin. Il existe également différents projets d'urbanisme sur la Grand'Place. L'Hôtel Elberg est en enquête publique, Leonidas et d'autres lieux qui nous l'espérons redynamiseront en plus le réaménagement de la Grand'Place. Je crois pour nous c'est aussi très important.

M. VARRASSE : Merci et donc la réponse à ma question ?

Mme AUBERT : Le Collège donnera son avis au terme de l'enquête.

M. VARRASSE : Donc vous bottez en touche !

M. le PRESIDENT : On passe au conseil de police.

M. TIBERGHIEU : Avant ça, est-ce que je peux poser une petite question, parce que ça concerne le Conseil communal. Ce sera très court. On a été convoqué pour une AG de l'IEG le 24 juin, je vois qu'à l'ordre du jour aujourd'hui il y a toute une série d'approbations d'ordre du jour d'une série d'intercommunales, mais rien sur l'IEG. Comment on va donc tenir cette AG si ce point n'est pas passé au Conseil communal ? Puisque vous annoncez que le Conseil communal aura lieu le 27 juin, c'est ce que vous avez dit, or l'AG de l'IEG c'est le 24 juin. Donc il me semble qu'il y a un petit problème si on n'a pas approuvé les points.

M. DELAERE : Il y a nos 5 délégués.

M. TIBERGHIEU : Non, non, c'est comme on fait pour Imio, Ipalle, Ores, etc... ça doit passer comme délibération où on doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée. L'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être approuvés par le Conseil communal, on l'a toujours fait comme ça. C'est légal.

M. DELAERE : La situation qu'on évoque c'est-à-dire la représentation par les 5 délégués est légale aussi.

M. TIBERGHIEU : Non non, pourquoi on le fait pour Imio, Ipalle, Ores, etc.... ? Non non On le fait chaque année. Evidemment vous n'allez pas avouer que vous avez oublié de le mettre à l'ordre du jour. Mais enfin si ce point doit passer, il doit passer, je suis désolé. Chaque année c'est comme ça, et d'ailleurs on a déjà eu des débats, on a eu des débats parce que nous on considérait qu'approuver les points à l'ordre du jour c'était une approbation aussi sur le contenu, et certains disaient non c'est pas ça, ce n'est pas sur le contenu c'est uniquement l'inscription des points, mais ça doit passer au Conseil communal. Je suis désolé.

M. DELAERE : Nous allons examiner ce point mais je puis affirmer que nous n'avons pas reçu l'invitation de l'IEG lors de la convocation à cette séance.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – EXERCICE 2015.

Mme CLOET : Alors au niveau du compte 2015 de la zone de police, celui-ci se clôture avec un boni à l'exercice propre de 1.659.407 € et de 1.396.091 au global et ce sans utilisation de la provision prévue en MB 2 2015. Alors le taux de réalisations des dépenses de personnel s'élèvent à 88 %. Comme vous le savez le personnel est toujours prévu à 100 % mais la prévision des heures de We et des heures supplémentaires reste difficile ce qui peut expliquer les différences importantes sur les crédits et l'engagement. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 84 %. La zone maintient depuis plusieurs années une politique de gestion des coûts, ce qui se démontre avec les deux catégories que je viens de citer. Le taux de réalisation des dépenses de transfert s'élève à 90,75 % et donc ça s'explique par le montant des primes syndicales qui sont inférieures à la révision, et le taux de réalisation des dépenses de dette s'élève quant à lui à 98 %. Le taux de réalisation des recettes de prestation s'élève lui à

122 %, donc les prestations que l'on peut facturer sont supérieures à ce que l'on avait estimé et le taux de réalisation des recettes de transfert est de 99 %.

M. JOSEPH : Comme Madame l'échevine l'a dit pour le personnel communal, nous budgétisons à 100%. Vous connaissez la structure des coûts du budget de la police, la part de charge du personnel en compose la plus grosse partie. Il y a quelques fois des difficultés à gérer les fins de carrière parce que c'est le personnel qui décide, en fait et certains ont la possibilité d'arrêter à 58 ans. Certains quittent à un âge avancé mais d'autres introduisent une demande de départ à la retraite et on doit donc veiller à anticiper. Nous ne sommes pas les seuls dans le cas. C'est bien la police fédérale qui est chargée, légalement, de recruter et de sélectionner les candidats de police qui entreront au bout de la sélection à l'académie de police. Au cours des années, on va constater et quelques fois déplorer, que les critères de sélection soient un peu moins sévères qu'auparavant. Le Hainaut affiche de moins bons scores que les scores nationaux. Concrètement et sans porter de jugement il arrive que des candidats que l'on rencontre chez nous en Commission de sélection n'atteignent pas à notre sens le niveau suffisant. Or la politique que je préconise, ce n'est pas de compléter le nombre à tout prix, mais quand même de recruter la qualité, et donc il arrive qu'une Commission de sélection organisée en vue de recruter quatre inspecteurs, n'aboutisse qu'à l'engagement de deux, même si le nombre de candidats étaient supérieur ou égal à quatre. Donc, malgré la budgétisation, je le répète, on ne parvient pas à avoir le cadre complet. Ou l'année dernière il y a une mesure qui est tombée, je ne vais pas dire du ciel, mais dans le cadre de la loi sur els pensions. On a suivi le débat qui fait que la modification légale visant la catégorie particulière dénoncée a été arrêtée à la cour constitutionnelle qui a bien entendu le propos de la partie demanderesse, un syndicat de police, dont plutôt que la pension à un âge préférentiel... la cour constitutionnelle, et c'est un peu étonnant, a donné comme indication de repousser l'âge de départ à la retraite pour tous les policiers. Alors évidemment ça n'a pas plu aux organisations représentatives du personnel et des négociations ont eu lieu avec le gouvernement et comme souvent une mesure transitoire a été mise en place, ce qu'on appelle NAPAP. Et donc chez nous, nous avons déjà des napapiens, et on a eu un garçon qui aujourd'hui a constaté qu'ils étaient dans les conditions l'année qui suivait, et il a donc immédiatement introduit sa demande. Ce qu'il dit : « je sais comment je suis maintenant, mais je ne sais pas comment je serai mangé à l'avenir ». Cette mesure est financée par le fédéral mais ce sont aux zones à avancer. Voilà donc une des raisons qui nous font avoir des départs à la retraite sans avoir su l'anticiper. C'est vraiment difficile. Le coût d'un salaire d'un membre de personnel ajouté à son équipement c'est un coût de 70.000 € sur une année, c'est ce que ça coûte avec l'ensemble des applications. On a un emploi qui est laissé quelques fois une année sans être attribué par exemple on a ouvert un emploi d'officier adjoint parce qu'une place d'officier est libre, mais il y a une pénurie d'officiers pour le Hainaut occidental et donc cet emploi n'est pas ouvert et la masse budgétaire n'est pas engagée, ça dégage donc rapidement des sommes conséquentes

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2015 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	16.915.571,66	513.911,81
Engagements	15.519.480,23	1.194.160,14
Excédent/déficit	1.396.091,43	-680.248,33

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	16.915.571,66	513.911,81

Imputations	15.323.095,21	423.963,87
Excédent/déficit	1.592.476,45	89.947,94

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	16.357.978,79	15.323.095,20	1.034.883,59
Non décaissés	453.656,73	471.787,94	-18.131,21
Résultat exploitation	16.811.635,52	15.794.883,14	1.016.752,38
Exceptionnels	4.213,77	2.709,74	1.504,03
Résultat exercice	16.815.849,29	15.797.592,88	1.018.256,41

BILAN	
Total bilantaire	7.236.663,01

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – BUDGET 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

M. TIBERGHEN : Moi je voudrais quand même dire un petit mot, sans aucune agressivité mais quand même relever qu' on a appris lors du dernier Conseil communal qu'il y avait une modification dans les projets concernant le bâtiment, puisque au lieu de l'extension du bâtiment existant on envisage une nouvelle implantation. Je répète comme je l'ai dit au dernier Conseil communal très calmement, je ne suis pas nécessairement défavorable, nous ne sommes pas défavorables à une autre implantation que celle que vous avez actuellement. Il est surtout plutôt dommage et c'est ce que j'ai regretté amèrement, qu'on doive l'apprendre par la presse alors qu'on venait d'avoir quelques mois auparavant une Commission qui avait travaillé de façon très sérieuse avec des documents très bien faits sur l'extension du bâtiment. Dans la modification budgétaire j'ai relevé évidemment, je ne porte pas de jugement, mais on a mis fin évidemment à une assistance en maîtrise globale, je n'ai pas retrouvé de chiffres pour savoir combien ça a coûté cette résiliation de la mission de maîtrise d'ouvrage qui a été résiliée le 29 février 2015. On a évidemment maintenant un nouveau marché public d'assistance, je suppose que DOMOPOLICE a un lien avec la police et que donc c'est un bureau sans doute qui est voué pour ce genre de bâtiment, j'ai imaginé ça, mais enfin c'est quand même une somme de 180.000 € pour ce nouveau marché public d'assistance, plus la résiliation de l'autre et on trouve aussi dans cette modification budgétaire un poste « extension- bâtiment architecte auteur du projet- étude test » pour 560.000 €, donc on en est déjà à 746.000 € pour ce nouveau projet sans compter la résiliation. Voilà encore une fois je ne porte pas de jugement mais je crois que ça mérite d'être relevé. Et peut-être un tout petit détail simplement pour l'administration c'est qu'à l'article 1^{er} du document de modification budgétaire, donc à la première page à l'article 1^{er} il faut changer le budget 2015 et mettre 2016, il y a une petite erreur, à l'article 1^{er}.

M. JOSEPH : Donc par rapport à la petite remarque. Je vous comprends, et je vous rejoins. Pour ce qui concerne la résiliation, je n'ai pas le chiffre précis, mais après une première somme et négociation de notre part, on en a pour 4.000 € avec un dédommagement de 1.500 ou 1.600 € je pense. La société en question s'est engagée et évidemment nous on n'a pas pu prendre d'engagement parce que si elle décrochait le nouveau marché, ben elle défalquerait cette somme de ce nouveau marché ? Les sommes que vous avez citées étaient comprises dans l'estimatif proposé en commission. Le Collège a dit voilà : le futur gros d'investissement sera le commissariat, mais donc compte tenu de la balise d'investissement on imagine un commencement de remboursement en 2018 mais on pouvait quand même anticiper sur des phases réduites, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait nous aider à rédiger le marché d'auteur de projet, vu le coût prévu au budget et seulement alors on sera donc en 2017, imaginez un marché de travaux par la suite, c'est le timing général que l'on a en tête pour ce projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le compte 2015 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2015 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires au budget 2016 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	18.050.427,43	18.050.427,43	
Augmentation	625.236,60	590.268,42	34.968,18
Diminution	172.720,23	137.752,05	-34.968,18
Résultat	18.502.943,80	18.502.943,80	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.423.186,70	1.321.441,00	101.745,70
Augmentation	1.194.991,87	1.547.689,52	-352.697,65
Diminution	101.745,70	556.441,00	454.695,30
Résultat	2.516.432,87	2.312.689,52	203.743,35

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'Art. 2.6, § 1er, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 23 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

4^{ème} Objet : **FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES STRIPPÉS DE TYPE COMBI DESTINÉS AU SERVICE INTERVENTION ET D'UN VÉHICULE BERLINE STRIPPÉ AU SERVICE APOSTILLEURS, DE LA POLICE LOCALE DE MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU SERVICE DE POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 13.8.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité a été publiée au Moniteur du 1.02.2012 complétée d'un arrêté royal du 23 janvier 2012 (M.B. 1.2.2012) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux, notamment l'Art. 3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 septembre 2000 concernant le Commissaire Général et les directions générales de la Police Fédérale, notamment l'article 12 ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du Service Public Fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules strippés de type combi destinés au service Intervention de la Zone de Police et d'un véhicule de type berline strippé destiné au service Apostilleurs de la Zone de Police ;

Vu les marchés passés par le Service Public Fédéral pour la fourniture de véhicules de type combi et de type berline sur base du marché FOR-CMS-VV-076 Lot 1 et Lot 3 ;

Vu que le cahier des charges a été effectué dans le cadre du marché FOR-CMS-VV-076 Lot 1 et Lot 3 ;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 170.000,00 € TVAC pour les trois véhicules ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés du Service Public Fédéral pour l'acquisition de ces trois véhicules ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2016 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'Art. 3.30/74302-52 mais financé par emprunt sous l'Art. 3.306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges n° FOR-CMS-VV-076 Lot 1 et Lot 3 établi par le Service Public Fédéral, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules strippés de type combi destinés au service Intervention de la Zone de Police et d'un véhicule de type berline strippé destiné au service Apostilleurs de la Zone de Police. Le montant estimé s'élève approximativement à 170.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés du Service Public Fédéral pour l'acquisition de ces trois véhicules.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché FOR-CMS-VV-076 Lot 1 et Lot 3 établi par le Service Public Fédéral.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2016 de la Zone de Police service extraordinaire, Art. 3.30/74302-52, et prévue en emprunt sous l'Art. 3.306/961-51.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : **FOURNITURE D'UN VÉHICULE BERLINE BANALISÉ DESTINÉ AU SERVICE MÉDIATION, DE LA POLICE LOCALE DE MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 13.8.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité a été publiée au Moniteur du 1.02.2012 complétée d'un arrêté royal du 23 janvier 2012 (M.B. 1.2.2012) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux, notamment l'Art. 3. ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 septembre 2000 concernant le Commissaire Général et les directions générales de la Police Fédérale, notamment l'article 12 ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du Service Public Fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule banalisé de type berline destiné au service Médiation de la Zone de Police ;

Vu les marchés passés par le Service Public Fédéral pour la fourniture de véhicules de type berline sur base du marché FOR-CMS-VV-076 Lot 8 ;

Vu que le cahier des charges a été effectué dans le cadre du marché FOR-CMS-VV-076 Lot 8 ;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 30.000,00 € TVAC pour le véhicule ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés du Service Public Fédéral pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2016 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'Art. 3.30/74302-52 mais financé par emprunt sous l'Art. 3.306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges n° FOR-CMS-VV-076 Lot 8 établi par le Service Public Fédéral, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule banalisé de type berline destiné au service Médiation de la Zone de Police. Le montant estimé s'élève approximativement à 30.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés du Service Public Fédéral pour l'acquisition de ce véhicule.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché FOR-CMS-VV-076 Lot 8 établi par le Service Public Fédéral.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2016 de la Zone de Police service extraordinaire, Art. 3.30/74302-52, et prévue en emprunt sous l'Art. 3.306/961-51.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL D'APPLICATION ICT – AVANTAGES DE TOUTE NATURE – RULING.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu l'Art. 3.6 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu les articles 20-23 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale ;

Vu l'article 18 §3.10 de l'Arrêté Royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu l'Art. 2.0.2° de l'Arrêté Royal du 28/11/1969 de mise en œuvre de la loi du 27 juin 1969 modifiant le décret du 29 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'article 119 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 établissant au département de l'Intérieur un secrétariat administratif et technique ;

Considérant que, dans sa décision, la zone de police met à la disposition de certains membres de son personnel un ordinateur portable/ une tablette/ un GSM/ un smartphone à des fins professionnelles ;

Considérant qu'un usage privé de ces appareils est autorisé ;

Considérant que cet usage est considéré sur le plan fiscal comme un avantage de toute nature ;

Considérant qu'il convient d'obtenir une détermination similaire de la valeur de cet avantage pour les membres du corps ;

Considérant qu'il convient de contribuer à une interprétation similaire par analogie avec le caractère uniforme du statut de la police ;

Considérant qu'il convient, pour ces raisons, d'autoriser le Ministre de la sécurité et de l'Intérieur du gouvernement fédéral à représenter la zone de police dans les discussions et le processus de demande d'obtention d'une décision anticipée en matière fiscale pour ces appareils ;

Considérant qu'une décision formelle d'un organe délibératif s'impose ;

Vu l'article 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De donner mandat au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du gouvernement fédéral afin de mener les discussions appropriées et d'introduire les demandes en vue de l'obtention d'une décision anticipée en matière fiscale au nom de la zone de police 5317 Mouscron pour la mise à disposition d'un ordinateur portable/ d'une tablette/ d'un GSM/ d'un smartphone avec possibilité d'usage privé limité dans le but d'obtenir une détermination de la valeur de cet avantage.

Art. 2. - En application de l'article 85 de la loi du 7 décembre 1998, la présente décision sera portée à la connaissance du Gouverneur.

Art. 3. - Le collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance publique est levée.